

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE -

HEM - VILLENEUVE D'ASCQ -

**REAMENAGEMENT DE LA M700 ENTRE LA M6D ET LA M952 - BILAN DE LA
CONCERTATION ET DECISION D'ENGAGER LES ETUDES OPERATIONNELLES**

La mise à 2 X 2 voies d'une infrastructure routière constitue une typologie de projet devant faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L103-2 du Code de l'Urbanisme).

Le premier temps dans la concertation, en phase amont, doit permettre de recueillir l'avis du public sur l'opportunité du projet avant d'engager des études opérationnelles.

Le projet de réaménagement de la M700 entre la M6D (à Villeneuve d'Ascq) et la M952 (à Hem) comporte un certain nombre de mesures d'amélioration des conditions de circulation et de sécurité routière, dont la mise à 2 x 2 voies de la section courante.

Le Conseil de la Métropole a donc approuvé l'engagement de la concertation et ses modalités, par délibération n° 18 C 0328 du 15 juin 2018.

Le présent rapport a pour objet de tirer le bilan de cette concertation en phase amont et de se prononcer sur la poursuite du projet.

I. Un bilan de la concertation ne remettant pas en cause la totalité du projet, mais le doublement des voies

Le bilan complet de la concertation est largement détaillé en annexe de la délibération.

Les deux réunions publiques organisées à Hem et Villeneuve d'Ascq ont réuni environ 250 personnes ; plus de 150 contributions écrites ont également été recueillies.

La majorité des expressions publiques est défavorable à la proposition technique présentée, essentiellement en raison du doublement de la section courante. Ne sont pas directement contestées les autres mesures prévues, principalement le réaménagement du giratoire entre la M952 et la M700 ainsi que l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la M700.

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

Pour autant, le besoin de solutions pour améliorer la mobilité est largement reconnu mais les participants réclament à la fois des services de transports en commun à haut niveau de service et la non progression du trafic routier sur la M700.

Au contraire, les Conseils Municipaux des Communes riveraines (Hem, Villeneuve d'Ascq, Toufflers et Willems) ont tous délibéré en faveur du projet présenté. Ils sont en cela rejoints par les acteurs du monde économique.

Au terme de cette phase amont de concertation, qui réitère l'exercice organisé par le Département du Nord fin 2014 avant le transfert des routes départementales et donc du projet à la MEL, le projet de réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 suscite les mêmes oppositions qu'alors, essentiellement du fait du doublement des voies.

Le bilan de la concertation ne remet pas en cause l'opportunité de réaménager le giratoire entre la M952 et la M700, ni l'aménagement de la piste cyclable le long de la M700.

Pour rappel, en 2015, le Département du Nord avait souhaité poursuivre le projet avec le doublement des voies.

II. Considérer le projet de réaménagement de la D700 au sein d'un projet global de système de transport

Les travaux d'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) ont rappelé les défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de la pollution, qui réclamaient un "choc de mobilité".

La pleine conscience de ces défis cumulés a conduit la MEL à approuver à l'unanimité le SDIT le 26 juin 2019, qui prévoit notamment la création de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants pour un coût estimé à ce stade entre 1 600 M€ et 2 300 M€.

Ils conduisent aussi la MEL à installer avec l'Etat une Zone à Faible Emission (ZFE), à investir pour un réseau cyclable plus performant, à accroître l'efficacité du réseau de transport urbain, etc.

Aussi, la MEL souhaite que la proposition de réaménager la M700 et son opportunité soient analysées au sein d'un projet global de système de transport et non jugées de manière isolée, au risque de caricaturer le projet particulier de la M700.

Dans un système global de transports :

- la modernisation ciblée d'axes routiers existants relève de la responsabilité du gestionnaire routier si elle apporte des gains en matière de sécurité routière ;
- la modernisation ciblée d'axes routiers existants est le moyen de choisir où doivent se concentrer les flux routiers, pour mieux les prendre en charge ;

- la modernisation ciblée d'axes routiers offre des perspectives à terme de nouveaux services de transport, avec des voies réservées pour les bus ou le covoiturage.

III. Un argumentaire consolidé en faveur de la poursuite du projet avec doublement de la section courante

La concertation et toutes les expressions, pour ou contre le projet présenté, ont nourri les réflexions autour du SDIT. Elles ont aussi amené à conforter les bénéfices du projet dans le système global de transport métropolitain.

Ainsi, le projet de ligne express suivant la M700 a été défendu par les élus communaux et repris dans le SDIT approuvé en juin 2019. Il fait même aujourd'hui l'objet d'une expérimentation dont le bilan gardera en perspective qu'elle est réalisée sans aménagement spécifique des infrastructures.

En outre, les effets isolés et cumulés du réaménagement du giratoire de la M952 et de la M700 d'une part, du doublement de la section courante d'autre part, ont fait l'objet de modélisations poussées de manière à objectiver la décision de poursuivre le projet de réaménagement de la M700 avec ou sans doublement des voies.

Le réaménagement du giratoire a un impact significatif en matière de congestion et de temps de parcours moyen ; ainsi, il devrait supprimer toute congestion lors de la mise en service et la réduire très en deçà de la situation actuelle à l'horizon 2050 (avec les hypothèses d'évolution du trafic prises).

Si la section courante est doublée, la congestion sera quasiment absente en 2050.

Ces bénéfices en matière de gain de temps sont des éléments importants pour analyser l'intérêt d'un projet routier. Dans le cadre d'une analyse socio-économique, le gain sur 50 ans est évalué à plus de 200 M€ pour un investissement initial compris entre 24 M€ et 36 M€, selon que la section courante est doublée ou non.

Sur ce point, les solutions avec ou sans doublement de la section courante sont assez comparables. En revanche, le doublement de la section courante a pour effet d'attirer 15 % de trafic supplémentaire par rapport au projet sans doublement, qui déchargent le réseau secondaire en milieu urbain.

Les bénéfices pour les riverains, cumulés sur la totalité de la zone d'influence du projet, sont quasiment quintuplés et correspondent en quasi-totalité à des gains en matière de pollution atmosphérique.

Au final, l'investissement pour doubler la section courante est compensé par un gain en matière de pollution atmosphérique (+ 9 M€) et de sécurité routière (+ 1 M€).

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

Des mesures spécifiques pour que le report d'usagers sur cet axe coïncide avec un report modal et une augmentation du covoiturage dans des proportions au moins équivalentes permettront d'améliorer encore ce bilan global très positif.

L'annexe détaille la réponse de la MEL aux différents points techniques soulevés lors de la concertation.

IV. Décision de la Métropole Européenne de Lille

La concertation autour de la M700 a été prise en compte dans les propositions du SDIT. Ainsi, le projet de ligne express le long de la M700 est déjà expérimenté.

Elle a aussi conduit à approfondir les études d'opportunité pour modéliser l'impact du projet, avec ou sans doublement de la section courante, dans le système global de transport métropolitain.

Il apparaît que le projet de réaménagement de la M700, avec doublement de la section courante, s'inscrit parfaitement dans une logique de hiérarchisation du réseau routier métropolitain qui vise à contourner le milieu urbain dense, et contribue aux défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de la pollution. Les bénéfices en matière de congestion, de sécurité et de pollution atmosphérique ont été confirmés.

Ce doublement doit permettre de réserver une des deux voies de la section courante doublée aux co-voitureurs et services de transport dès que cela sera pertinent, c'est-à-dire que les conditions de l'efficacité de la ligne express entre Villeneuve d'Ascq-Hem-Leers inscrite au schéma directeur des infrastructures de transports, sera assurée.

Par conséquent, la commission principale Espaces Publics - Voirie consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte du bon déroulement, sur le plan de la procédure, de la concertation relative au projet de réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 ;
- 2) d'enregistrer les observations formulées dans le cadre de la concertation et d'affirmer la volonté de la Métropole Européenne de Lille de répondre le mieux possible à ces observations, en apportant les modifications envisageables au projet initial et en s'attachant à informer le public quant aux suites données à cette concertation ;

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Délibération DU CONSEIL

- 3) d'acter la volonté de la Métropole Européenne de Lille de poursuivre la mise en œuvre du projet y compris en doublant la section courante, en menant à terme les études en cours et en intégrant au mieux les résultats de la concertation ; ce doublement doit permettre de réserver une des deux voies de la section courante doublée aux co-voitureurs et services de transport dès que cela sera pertinent, c'est-à-dire que les conditions de l'efficience de la ligne express entre Villeneuve d'Ascq-Hem-Leers inscrite au schéma directeur des infrastructures de transports, sera assurée.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Le groupe Europe Ecologie les Verts ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire au 18/10/2019

LE CARNET



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DU CARNET**
servicecrologie@rosseladvertising.fr
081900901 Service 0,05 €/min + prix appel

AVIS DE DÉCÈS

LOMME

Seigneur accueillie dans la Lumière et dans ta Paix

Thérèse CAILLARD

décédée le mardi 22 avril 2025 à l'âge de 88 ans.

De la part de
Dominique BOSSAERT, son fils
et toute la famille.

Il vous invite à vous réunir par la pensée et la prière à la messe de funérailles qui aura lieu le lundi 28 avril 2025 à 9 h 30 en l'église Saint-Sépulchre, paroisse de la Sainte-Trinité, (place du nouveau Camille, avenue Sainte-Cécile à Lambertsart 59130).
Assemblée à l'église 9 h 15.

Selon sa volonté, son corps sera conduit au crématorium d'Herles (rue de la Maladerie) où un dernier hommage lui sera donné à 12 h 30.

Vous pouvez faire un don au profit d'une messe pour la famille ou des fleurs qui seront déposées sur la concession familiale (128/200) au cimetière de Mont à Camp à Lomme.

Déposez vos condoléances sur notre site internet
www.pompes-funebres-dancoisne.fr

Le Choix Funéraire - Pompes Funèbres DANCOISNE
11 rue Carnot - 59155 FACHES-THUMESNIL
☎ 03.20.73.35.38

NORD - PAS DE CALAIS, ROMILLY-SUR-SEINE, LYON, NICE

Monsieur Eric DELAGNEAU, son curateur,

à la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre BERREAU

survenu le lundi 21 avril 2025, à l'âge de 78 ans.

Ses obsèques civiles auront lieu le mercredi 30 avril 2025, à 14 h 30, au cimetière du Château à Nice.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PFG Marbrerie Gremillet - ROMILLY SUR SEINE
03.25.24.40.91 - Hab 02.10.044

MARÇY-EN-BAREUIL, LAMBERSART

Sa famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Françoise DENYS
née POISSON

Professeure de lettres au lycée Saint-Pierre à Lille
survenue à Lambertsart le 22 avril 2025 à l'âge de 89 ans.

Ses funérailles seront célébrées le mardi 29 avril 2025 à 9 h 30, en l'église Saint-Vincent, paroisse Bonne Nouvelle, à Marçq-en-Bareuil. Assemblée à l'église à 9 h 15.
L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Selon sa volonté, son corps sera conduit au crématorium d'Herles pour une cérémonie le mardi 29 avril 2025 à 12 h 30.
Ses cendres seront dispersées dans le cadre restreint de la famille.

Pompes Funèbres Michel BOURREZ,
CAMOSSARO 23, avenue de Bouillers - 59130 LAMBERSART
☎ 03.20.31.44.50

15 SAMU
17 POLICE SECOURS
18 POMPIERS
112
Numéros d'appel d'urgence

1826.

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
serviceclients@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA M700 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LA M60 ET DE LA M552 ET CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2025, monsieur le préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole européenne de Lille relative au projet de réaménagement de la M700.

Le projet de réaménagement de la M700 entre les M60 et M552 et de la création d'un aménagement cyclable est situé sur les territoires des communes de Hem et de Villeneuve d'Ascq. Il implique la réalisation de mesures compensatoires sur les communes de Chézy, Villeneuve, Hem.

Le projet prévoit :

- La mise à 2 x 2 voies de la M 700 entre les échangeurs de la M60 et la M552 et un aménagement pour les modes doux ;
- Pour le point d'échange de la M60, la création de bretelles en provenance et à destination de la M 700 depuis la rue de Lanoy (création d'un giratoire et d'un ouvrage englobant de la M 700) ;
- Pour le point d'échange de la M552, l'aménagement d'un giratoire dérivé, avec la M 700 en sens opposé ;

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Métropole européenne de Lille
Damien DEVASSINE, chargé d'opérations
Télé (secrétariat) : 03.20.21.34.29 - Mail : RSM-DEPV-AGEPO-SEC@lillemetropole.fr
2, boulevard des Cités Unies - CS70043 - 59040 Lille cedex
L'enquête publique unique se déroulera pendant 37 jours consécutifs du **jeudi 15 mai 2025 à 9h00 au vendredi 20 juin 2025 à 17h00** inclus. Elle portera sur :
- L'utilité publique du projet ;
- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole européenne de Lille ;
- L'autorisation environnementale unique ;
- Le commissaire enquêteur, M. Jean-Michel LY SIN CHENG, ancien conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune, a été nommé par le président du tribunal administratif de Lille. Sa suppléante est Mme Amick LALART. Il sera disponible pour recueillir les observations du public lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :
- **Le jeudi 15 mai 2025 de 09h00 à 12h00 au siège de la métropole européenne de Lille (ouverture de l'enquête) ;**
- **Le jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Villeneuve d'Ascq ;**
- **Le mardi 27 mai 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Hem ;**
- **Le mercredi 4 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Villeneuve d'Ascq ;**
- **Le mardi 10 juin 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie de Hem ;**
- **Le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la métropole européenne de Lille (clôture de l'enquête).**

Le dossier d'enquête unique comportera les pièces exigées par les articles R.112-4 et R.113-3 du code de l'environnement pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement, réparties en 3 volets :

- VOLET 1 : Dossier d'enquête d'utilité publique (dont fascicule de mise en compatibilité du PLU) ;
- VOLET 2 : Dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- VOLET 3 : Evaluation environnementale (dont l'étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la métropole européenne de Lille).

Un exemplaire du dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux des mairies de Hem et Villeneuve d'Ascq, et au siège de la métropole européenne de Lille, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir :

- Pour la métropole européenne de Lille : 2 boulevard des Cités Unies à Lille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Pour la commune de Villeneuve d'Ascq, en mairie - Place Salvador Allende à Villeneuve-d'Ascq, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Pour la commune de Hem, en mairie - 42 Rue du Général Lederc à Hem, du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions ci-après :
- Un portail informatique mis à disposition du public au siège de la métropole européenne de Lille, ainsi qu'en mairies de Hem et Villeneuve d'Ascq, accessibles aux jours et heures d'ouverture repris ci-dessus ;
- Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ep-m700> ;
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions ;
- Soit en les consignait sur le registre d'enquête unique à bulletins non mobiles, coté, paraphé et couvert par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition aux jours et heures repris ci-dessus, des mairies de Hem et Villeneuve d'Ascq et au siège de la métropole européenne de Lille ;
- Soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/ep-m700> ;
- Soit en les communiquant, de façon écrite ou orale, directement au commissaire enquêteur pendant les jours et heures de permanence prévus à l'article 4. Les observations et propositions écrites seront consultables au siège de l'enquête, à la métropole européenne de Lille ;
- Soit par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : ep-m700@registre-numerique.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-m700> ;
- Soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Métropole européenne de Lille - À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique M700 - 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille cedex ». Toutes ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

Toutes contributions réceptionnées avant le 15 mai 2025 à 09h00 et après le 20 juin 2025 à 17h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies de Villeneuve d'Ascq et de Hem, au siège de la métropole européenne de Lille et à la préfecture du Nord pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse www.nord.gouv.fr pendant un an ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-m700>, pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra prononcer la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole européenne de Lille et délivrer l'arrêté d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, et de détachement au titre des articles L214-15, L24-1 et suivants du code forestier.

Fait à Lille, le 10 Avril 2025
Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec les collectivités territoriales
Etienne IRAGNES

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question
concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le**03 66 880 200**

Appel non surtaxé

Par mail :
serviceclients@lavoixdunord.frVISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES
PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



Avis d'appel public à la concurrence

SIA HABITAT
M. PIERRE TONNEAU - Directeur Général
67 Avenue des Poliers
CS0846
59506 DOUAI
Tél : 09 69 32 12 18
SIRET 4455022500029
Référence acheteur : 2025039

L'avis implique un marché public.
Objet : **Marché de Maitrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de 56 logements individuels - Cité du parc - SAILLY LABOURSE**
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'information ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : Actuel
Remise des offres : 23/05/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 25/04/2025
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur <https://ajsoff.marches-publics.info>

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX
PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS



AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1
PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
PROGRAMME : **HP 7343 - RANG DU FLIERS - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN PSLA**
ALLOTISSEMENT
- Lot n° 1 - Gros œuvre
- Lot n° 2 - Enduits de façades
- Lot n° 3 - Charpente
- Lot n° 4 - Couverture/Éanchetils
- Lot n° 5 - Menuiseries extérieures
- Lot n° 6 - Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 - Plâtrerie
- Lot n° 8 - Carrelage
- Lot n° 9 - Peinture
- Lot n° 10 - Électricité
- Lot n° 11 - Plomberie
- Lot n° 12 - VRD
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <https://www.proximalegis.fr> à compter du 29/04/2025 Procédure n° 44301401
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation
Date de réception des offres : 08 JUIN 2025 à 12 Heures
Date d'envoi à la publication : 29 AVRIL 2025

avec **PROXI TERRITOIRES**

Collectivités | Mairies | Préfectures

Touchez 1 habitant sur 2 de votre territoire et dématérialisez vos registres de consultation, enquêtes publiques en quelques minutes.

Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

MARCHÉS PUBLICS
AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS



AVIS D'ATTRIBUTION

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH)
Mme MARIE CORNILLON - Directrice Générale
40 BOULEVARD SALLY
59300 VALENCIENNES
Tél : 03 27 14 80 00
mail : corresponding@sigw-france.com
web : <https://www.sigw-france.com>
SIRET 548803820010
Objet : **CONDE SUR ESCAUT - TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE ET DE RESIDENTIALISATION DE 75 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN CENTRE SOCIAL**
Référence acheteur : CONDE REHAB 75
Nature du marché : Travaux
Procédure ouverte
Classification CPV
Principale : 4545000 - Travaux de restructuration
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Judiciaire
13 avenue du Peuple Belge
BP 729 - 59034 Lille - CEDEX
Tél : 0320783333 - Fax : 0320785009
t1-lille@justice.fr
Organé chargé des procédures de médiation : Greffe du Tribunal Judiciaire de Lille
13 avenue du Peuple Belge
BP 729 - 59034 Lille - CEDEX
Tél : 0320783333 - Fax : 0320785009
t1-lille@justice.fr

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours : Nous vous informons que cette décision est susceptible de faire l'objet de deux recours auprès du Tribunal Judiciaire de LILLE.
- d'une part, un référé précontractuel peut être introduit avant la signature du marché, laquelle, conformément à l'article R2182-1 DU Code de la Commande Publique, ne pourra intervenir que onze jours après l'envoi de la présente.
- d'autre part, un référé contractuel peut être introduit dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché devant ce même Tribunal.
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 6206619,16 euros
LOT N° 01 - GROS ŒUVRE ETENDU - DESAMANTAGE - ITE - MENUISERIES EXTÉRIEURES
Marché n° : 2025284
HDF CONSTRUCTION, 128 RUE VILLARS, 59220 DENAIN
Montant HT : 3 708 813,24 Euros
Le titulaire est une PME : NON
LOT N° 02 - ETANCHÉITE TERRASSES
Date d'attribution : 10/04/25
Marché n° : 2025285
ENTREPRISE BEDU, 30 RUE DES GLACIS, 02100 SAINT-QUENTIN
Montant HT : 274 100,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
LOT N° 03 - MENUISERIES METALLIQUES SERRURERIES
Date d'attribution : 10/04/25
Marché n° : 2025286
ARTMETAL, RUE DE LA RACHE, 69320 HAUBOURDIN
Montant HT : 155 874,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
LOT N° 04 - MENUISERIES INTÉRIEURES
Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.
LOT N° 05 - ELECTRICITE
Date d'attribution : 10/04/25
Marché n° : 2025288
GDS ELEC, 488 RUE DE LA VOYETTE, 59273 FRETIN
Montant HT : 278 875,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
LOT N° 06 - CHAUFFAGE - VMC - PLOMBERIE - SANITAIRES - FAIENCES - CURAGE - DÉTARTRAGE
Date d'attribution : 10/04/25
Marché n° : 2025289
TECHNOVAZ VALENGREEN, 7 RUE BLAISE PASCAL, 59770 MARLY
Montant HT : 605 028,83 Euros
Le titulaire est une PME : NON
LOT N° 07 - PEINTURE - SOLS SOUPLÉS - REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURAUX
Date d'attribution : 10/04/25
Marché n° : 2025290
SARL DUPRIEZ NAQUART, 94 RUE JEAN JAURES, 59282 DOUCHY-LES-MINES
Montant HT : 359 957,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
LOT N° 08 - VRD - CLOTURES - PORTAILS - ESPACES VERTS - DEMOLITIONS
Date d'attribution : 10/04/25
Marché n° : 2025291
ENTREPRISE JEAN LEBEUVRE NORD, RUE LOUIS PETIT, 59220 DENAIN
Montant HT : 667 214,65 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Envoi le 25/04/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info>

avec **PROXI LEGALES**

Acheteurs Publics

Dématérialisez vos marchés publics en quelques minutes !

Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATIF
Projet de réaménagement de la M70 ENTRE LES ÉCHANGÉRIERS DE LA MID ET DE LA M52 ET CREATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole européenne de Lille

L'avis d'enquête du 10 avril 2025 est modifié en ce qui concerne la date de permanence prévue le jeudi 15 mai 2025 de 9h00 à 12h00 au siège de la métropole européenne de Lille : celle-ci est supprimée.
Les autres dates et lieux de permanence sont maintenus.

Fait à Lille, le 29 avril 2025
Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint des relations avec les collectivités territoriales
Vivien CASTELNOT

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Bureau des procédures environnementales

Commune de MARCOING
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société ÉTABLISSEMENT HENRY LECOMTE, dont le siège social est situé au 17 la maison neuve route de Jarzès 59150 CORPS NUDS, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un atelier de démontage et de dépollution de tracteurs hors d'usage pour son exploitation située au parc d'activités du Trou à Loup 59159 MARCOING comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 271-2-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de MARCOING, du 19 mai 2025 au 29 juin 2025 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lu à l'annexe si elles sont remises par écrit.
Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles - Bureau des procédures environnementales - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ecv-enquete-publi@nord.pouv.fr (en précisant : dossier ÉTABLISSEMENT HENRY LECOMTE à MARCOING).
Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.
Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/pce-industries-enregistrements-2025>) pendant une durée de quatre semaines.
Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de MARCOING (commune d'installation), NOYELLES-SUR-ESCAUT et MANSIERES.
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

PIERRU & FILS
AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 09/04/2025, à Armentières, il a été constitué, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Lille Métropole, une société civile immobilière dénommée « Pierru & Fils », au capital de 1 000 € composé d'apports en numéraire. Son siège social est situé au 3 rue de Strasbourg, appartement 46, résidence le consul, 59280 Armentières, ayant pour objet : Acquisition, gestion, location et administration de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis quelle qu'en soit la destination ; l'emprunt de tous fonds, la signature de tous actes et engagements nécessaires à la réalisation de cet objet ; L'organisation en vue d'en faciliter la gestion et la transmission et afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'inclusion du patrimoine immobilier familial des associés. Monsieur PIERRU Kilian demeurant au 3 rue de Strasbourg, appartement 46, résidence le consul, 59280 Armentières et Monsieur PIERRU Rowan demeurant au 32 allée Hassan II, 59250 Halluin ont été nommés gérants pour une durée illimitée. Les cessions de parts sociales sont soumises à agrément.

Pour avis, la gérance.

SASU LILLE FRANCE IMMOBILIER

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS La Défense Cedex - RCS NANTERRE SAS 110 291 - informe le public que les gérantes qu'elle a accordées à SASU LILLE FRANCE IMMOBILIER - 165 RUE DU FAUBOURG D'ARRAS - 59155 FACHES THIMESNIL - SIRET 5915033700010 pour ses activités «GESTION ET TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE» définie par la Loi 70-09 du 02 janvier 1970 ont pris fin le 12/10/2024.
Les ordres doivent être proutés auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion - Il ne sera pas fait d'autre avis.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_113

Objet : Réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 et création d'un aménagement cyclable à Hem et Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Farid OUKAID, André LAURENT, Charlène MARTIN étant excusés.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 avril 2025 et par arrêté modificatif du 29 avril 2025 supprimant la permanence du 15 mai 2025, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi de la MEL relative au projet de réaménagement de la M700.

1. Présentation du projet :

La M700 connaît depuis plusieurs années des phénomènes de congestion, notamment sur le tronçon compris entre les carrefours avec la M6b et avec la M952. Cela entraîne de lourdes conséquences pour les métropolitains et le développement économique du territoire. Pour remédier à ces difficultés, le projet d'aménagement de l'axe structurant prévoit la mise à 2x2 voies de sa section courante. En plus de mesures d'amélioration des conditions de circulation, ce projet doit garantir une sécurité routière accrue ainsi que le développement de modes de déplacement vertueux pour l'environnement.

Le projet consiste à :

- La mise à 2 x 2 voies de la M700 entre les échangeurs de la M6d et la M952,
- Un aménagement pour les modes doux,
- La création de bretelles en provenance et à destination de la M700 depuis la rue de Lannoy (création d'un giratoire et d'un ouvrage enjambant la

- M700) pour le point d'échange de la M6d,
- L'aménagement d'un giratoire dénivelé, avec la M700 en léger déblai, pour le point d'échange de la M952.

Ce projet a des impacts sur l'environnement pour lesquels la MEL a l'obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Les impacts identifiés concernent :

- La destruction de zones humides,
- Le défrichage,
- La destruction des zones inondables identifiés au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marques.

Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer des fonctionnalités sur une superficie d'environ 49 ha répartis sur 4 sites a été élaboré et partagé avec les communes et les services de l'Etat compétents. Les travaux de compensation en eux-mêmes ne seront réalisés que sur une partie de cette emprise globale.

Les sites retenus sont :

- Les abords de la M700 à Hem et Villeneuve d'Ascq,
- Les prairies de Hem (à proximité des étangs de pêche – site dit « des bas près »),
- Le site de Chéreng,
- Le site des «6 Bonniers » à Willems.

2. Cessions foncières

La réalisation de ces aménagements nécessite par la Métropole Européenne de Lille la maîtrise de plusieurs emprises foncières. Ainsi, la Métropole Européenne de Lille sollicite la commune de Villeneuve d'Ascq pour se rendre propriétaire de trois parcelles, appartenant à la commune, cadastrée section ME numéro 96 et numéro 102, ainsi que la parcelle cadastrée section MH numéro 113, pour des surfaces respectives de 121m², 830m² et 47m².

Considérant que la cession des parcelles ME96 et ME102 est un prérequis indispensable pour que la bretelle en provenance et à destination de la M700 depuis la rue de Lannoy (création d'un giratoire et d'un ouvrage enjambant la M700) pour le point d'échange de la M6d, puisse être réalisée dans les conditions prévues.

Considérant que la création d'une bretelle d'accès entre la M700 et la M6D ne bénéficiera qu'à une minorité de métropolitains mais qu'à l'inverse, elle générera du trafic complémentaire préjudiciable pour les habitants et passants de la rue de Lannoy.

Considérant, que cet aménagement pourrait porter atteinte à la tranquillité des habitants du quartier de Hempempont particulièrement sur les contraintes générées par le trafic supplémentaire qui induira des nuisances sonores.

Considérant que cette bretelle d'accès, bien que compensée sur l'aspect environnementale, aura un impact négatif sur la minéralisation d'un site naturel.

Considérant les aménagements neufs de la rue de Lannoy portés par la Métropole Européenne de Lille et accompagné par la commune de Villeneuve

d'Ascq sur ses compétences.

La commune de Villeneuve d'Ascq émet un avis favorable à l'aménagement de le M700, avec les réserves suivantes :

- Avis favorable réservé sur la création d'un giratoire dénivelé pour le point d'échange de la M952 ;
- Avis favorable au doublement de la voie entre le rond-point « Kiabi » et Villeneuve d'Ascq ;
- Avis favorable pour la création d'une piste cyclable en site propre ;
- Avis favorable à un réaménagement de la M700 qui lui confère un caractère de boulevard urbain et ne s'inscrive pas dans un dimensionnement de type autoroutier ;
- Création d'une voie réservée aux transports collectifs ;
- Création d'un mur anti-bruit végétalisé sur le tronçon à proximité des habitations de la rue de Lannoy ;
- Création d'une barrière végétale, via la plantation de végétations qualitatives le long de la voie pour occulter le caractère routier de la M700 et des bretelles associées ;
- Avis défavorable de la commune sur la création du rond-point de liaison de la rue de Lannoy ;

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 3 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de réaménagement de la M700, avec la prise en compte des éléments développés ci-avant ;**
- **d'émettre un avis favorable sur les mesures compensatoires prises visant à reconstituer les fonctionnalités en faveur de l'environnement.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés (les 2 élus du groupe LFI ayant voté contre, les 5 élus du groupe ACCES s'étant abstenus) l'amendement proposé (repris en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY ayant voté contre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211992-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

Conseil municipal du : mardi 24 juin 2025
N° provisoire : VA_PROJDEL_13255

60. Objet : Réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 et création d'un aménagement cyclable à Hem et Villeneuve d'Ascq

Proposition d'amendements du groupe socialiste

Il est proposé d'ajouter les considérants suivants :

Considérant que le trafic dans les villes concernées par un report de circulation ne diminuerait que de 3% en heure de pointe avec ce projet.

Considérant que les études projettent une hausse du trafic de l'ordre de 30 à 35% en heure de pointe, soit près d'un millier de véhicule par heure qui traverseront également le territoire villeneuvois avec les conséquences que nous connaissons en matière de nuisances ou de pollution de l'air.

Considérant que le gain de temps moyen de 2 à 9 minutes en heure de pointe sur les différents trajets est relativement modeste.

Considérant que le coût du projet de 54 millions d'euros ne s'inscrit pas dans une perspective de sobriété budgétaire au regard des besoins d'investissements massifs de la Métropole Européenne de Lille en matière de transports au cours des prochains exercices.

Considérant qu'en revenant sur la création des deux grosses infrastructures du projet – l'échangeur rue de Lannoy et l'aménagement d'un giratoire dénivelé – le coût du projet pourrait être divisé par trois et limiterait très fortement l'impact sur les zones humides du secteur.

Il est proposé d'ajouter les réserves suivantes après la phrase « *La commune de Villeneuve d'Ascq émet un avis favorable à l'aménagement de la M700, avec les réserves suivantes* » :

- Avis favorable réservé de la commune sur la création d'un giratoire dénivelé pour le point d'échange de la M952 ;
- Avis favorable au doublement de la voie entre le rond-point « Kiabi » et Villeneuve d'Ascq ;
- Avis favorable pour la création d'une piste cyclable en site propre ;
- Avis favorable à un réaménagement de la M700 qui lui confère un caractère de boulevard urbain et ne s'inscrive pas dans un dimensionnement de type autoroutier.

Il est proposé de préciser la conclusion de la délibération de la manière suivante en ajoutant « avec réserve » à l'avis favorable :

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 3 juin 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable avec réserve sur le projet de réaménagement de la M700, avec la prise en compte des éléments développés ci-avant ;

- d'émettre un avis favorable sur les mesures compensatoires prises visant à reconstituer les fonctionnalités en faveur de l'environnement ;

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille

Objet :

Référence :
2025 / 3 / 6

PROJET DE
REAMENAGEMENT
DE LA M700

AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LA
DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

DATE DE CONVOCATION
28 Mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
28 Mai 2025

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 059-215901463-20250604-20250306-DE

S'LO

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Cinq, le Quatre Juin à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis,
BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien,
DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DYRDA Aurélie, GHESTEM
Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX
Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET
Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. WATTEAU Bernard
M. GHESQUIERE Didier donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric

Absent :

A été nommée secrétaire : Madame Johanne WAQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et son article R.181-38,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration
d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la
Métropole Européenne de Lille, pour le projet de réaménagement de la M700 et
la création d'un aménagement cyclable,
Vu l'avis du conseil national de protection de la nature du 13 décembre 2024 et le
mémoire en réponse de la MEL du 31 mars 2025,
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 7 janvier 2025 et le mémoire en
réponse de la MEL du 31 mars 2025,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de
l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard
dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 4 juillet
2025,

Présentation de l'article R.181-38 du code de l'environnement et de son champs d'application

L'article R.181-38 du code de l'environnement, dans sa version en vigueur du 1^{er} août 2021 au 22 octobre 2024, dispose que « *dès le début de la phase de consultation du public, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes qu'il estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19* ».

Cet article, modifié par le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, a supprimé à compter du 22 octobre 2024, l'obligation de consultation sous cette forme pour les demandes d'autorisation environnementale déposées après cette date.

Dans le cas présent, la demande étant antérieure à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire de la soumettre aux conseils municipaux afin qu'ils puissent émettre un avis.

Les communes concernées sont celles où l'avis d'enquête doit être publié par voie d'affiches. Il s'agit des communes de Chéreng, Hem, Villeneuve d'Ascq et Willems, (cf. article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2025 portant organisation de l'enquête publique du projet de réaménagement de la M700 et création d'un aménagement cyclable), concernées par l'emprise du projet ou par les mesures compensatoires environnementales.

Projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6d et de la M952 et création d'un aménagement cyclable

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2025, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille relative au projet de réaménagement de la M700.

L'enquête publique unique se déroulera du 15 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 et portera sur :

- ↳ l'utilité publique du projet ;
- ↳ la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille ;
- ↳ l'autorisation environnementale unique

Le projet de réaménagement de la M700 entre les M6d et M952 et la création d'un aménagement cyclable est situé sur le territoire des communes de Hem et de Villeneuve d'Ascq. Il implique la réalisation de mesures compensatoires sur les communes de Chérengh, Willems et Hem.

Le projet prévoit :

↳ la mise en 2 x 2 voies de la M700 entre les échangeurs de la M6d et la M952 et un aménagement pour les modes doux ;

↳ pour le point d'échange de la M6d, la création de bretelles en provenance et à destination de la M700 depuis la rue de Lannoy (création d'un giratoire et d'un ouvrage enjambant la M700) ;

↳ pour le point d'échange de la M952, l'aménagement d'un giratoire dénivelé, avec la M700 en léger déblai

Objet de l'opération

La M700 fait partie du réseau des voies structurantes de la Métropole Européenne de Lille. Son tracé, long d'environ 11 km, traverse les territoires de Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers, Villeneuve d'Ascq et Watrelos et se connecte depuis l'année 2000 au réseau routier belge.

La construction de cette voie structurante (Antenne Sud de Roubaix) a débuté dans les années 1980 pour s'achever en 2000 avec sa jonction, au Nord, au réseau routier belge.

Du fait d'un profil en travers actuel hétérogène de l'itinéraire et d'un trafic routier important, la M700 subit de nombreux désagréments sur le territoire traversé : problèmes de congestion, dégradation de la qualité de vie (bruit, pollution) au centre-ville de Hem en raison d'un trafic de fuite qui évite les zones de congestion de la M700.

L'aménagement de la M700 sur la section comprise entre la M6d et la M952 doit s'envisager de manière à répondre du mieux possible aux objectifs suivants :

- Améliorer le niveau de service de l'itinéraire
- Améliorer la lisibilité et la cohérence de l'itinéraire
- Créer un aménagement en faveur des deux roues sur l'itinéraire
- Compléter les échanges avec le rond-point de Roubaix
- Diminuer le trafic dans les communes limitrophes

Initialement sous maîtrise d'ouvrage du Département du Nord, le projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6d et de la M952 sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Hem est aujourd'hui sous la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille.

Ce projet est inscrit dans les documents de planification :

- Du Plan de Mobilité (PDM) de la MEL qui vise à établir les principes et orientations de la politique métropolitaine en matière d'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises, de la circulation et du stationnement, et selon les contraintes nationales et locales qui s'imposent à lui.

- Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la MEL
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la MEL (PLU3)

Autorisations

Le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale et d'une déclaration d'utilité publique.

Mesures compensatoires

Ce projet a des impacts sur l'environnement pour lesquels la MEL a l'obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Les impacts identifiés concernent :

- La destruction de zones humides,
- Le défrichement,
- La destruction d'espèces protégées,
- La diminution des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque.

Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer les fonctionnalités sur une superficie d'environ 49 ha répartis sur 4 sites a été élaboré et partagé avec les Communes et les services de l'État compétents.

Les sites retenus sont :

- Les abords de la M700 à Hem et Villeneuve d'Ascq,
- Les prairies de Hem (à proximité des étangs de pêche) (site dit « des étangs de pêche »),
- Le site de Chéreng,
- Le site des « 6 Bonniers » à Willems.

Hormis pour le site des abords de la M700, constitué de délaissés de parcelles que la MEL va acquérir pour réaliser le projet d'infrastructure, les sites de compensation susvisés resteront de propriété communale.

La gestion des sites de compensation sera assurée comme suit :

- Abords de la M700 : gestion par la MEL (Direction Espaces Publics – Voirie / DEPV) ;
- Sites des « étangs de pêche » à Hem et des « 6 Bonniers » à Willems : ils sont aujourd'hui gérés par des exploitants agricoles, qui ont conclu des baux agricoles avec les Communes concernées. Ce principe de gestion sera maintenu, en modifiant les baux pour y ajouter des clauses environnementales permettant de s'assurer de la pérennité dans le temps des mesures de compensation s'appliquant aux sites, notamment les travaux qui auront été réalisés par la MEL (préservation et gestion des plantations, préservation des zones humides, etc.) ;

- Site de Chéreng : gestion par la MEL (Direction Nature, Agriculture et Environnement / DNAE et Direction du Patrimoine), dans la continuité de la gestion des espaces naturels du Val de Marque déjà assurée par la MEL.

La commune de Chéreng, étant concernée par le périmètre d'enquête, notamment en raison des impacts environnementaux du projet et des mesures compensatoires envisagées, le conseil municipal est invité à rendre un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance de la pièce n° 3A (Evaluation environnementale – Préambule et Résumé non technique) remis aux membres en amont de la réunion, décide par :

Vote pour : 23
Vote contre : 0
Abstention : 0

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale
- D'émettre un avis favorable sur la mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE



[Handwritten signature of Pascal Zoute]

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 059-215901463-20250604-20250306-DE

Direction Générale des Services

03.20.66.58.24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS

Francis VERCAMER Maire, Pascal NYS Adjoint, Ghislaine BUYCK Adjointe, Jean-François LECLERCQ Adjoint, Anne DASSONVILLE Adjointe, Philippe SIBILLE Adjoint, Blandine LEPLAT Adjointe, Laurent PASTOUR Adjoint, Fabienne LEPERS Adjointe, Said LAOUADI Adjoint, Therese NOCLAIN Conseillère déléguée, Chantal LAHARNAR Conseillère, Etienne DELEPAUT Conseiller délégué, Bruno DUQUESNOY Conseiller, Fatima KARRAD Conseillère déléguée, Sabine HONORE Conseillère, Emmanuelle GUILLAIN Conseillère, Kamel MAHTOUR Conseiller délégué, Eugenie CARBON Conseillère, Gaetan DECOSTER Conseiller, Christelle DUTRIAUX Conseillère, Jérôme MEERSEMAN Conseiller délégué, Guillaume BOCQUET Conseiller, Anne-Charlotte DEMEULENAERE Conseillère, Clementine NOUQUERET Conseillère, Sana EL AMRANI Conseillère, Jacques DUPONT Conseiller, Mathilde LOUCHARTE Conseillère, Karima CHOUIA Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

Barbara RUBIO COQUEMPOT ayant donné pouvoir à Blandine LEPLAT,
Rafik BZIOUI ayant donné pouvoir à Francis VERCAMER,
Jean-Adrien MALAIZE ayant donné pouvoir à Jean-François LECLERCQ,
Thibaut THIEFFRY ayant donné pouvoir à Pascal NYS,

SLOW

DEL_2025_040
UR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA M700
ENTRE LA M6D ET LA M952 À HEM ET VILLENEUVE D'ASCQ ET LA CRÉATION
D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 avril 2025, et par arrêté modificatif du 29 avril 2025 supprimant la permanence du 15 mai 2025, monsieur le préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi de la MEL relative au projet de réaménagement de la M700.

I. Présentation du projet

Le projet a pour objet le réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 et la création d'un aménagement cyclable, sur le territoire des communes de Hem et de Villeneuve d'Ascq, qui consiste en :

- la mise à 2 x 2 voies de la M700 entre les échangeurs la M6d et de la M952
- un aménagement pour les modes doux
- pour le point d'échange de la M6d, la création de bretelles en provenance et à destination de la M700 depuis la rue de Lannoy (création d'un giratoire et d'un ouvrage enjambant la M700)
- pour le point d'échange de la M952, l'aménagement d'un giratoire dénivelé, avec la M700 en léger déblai

Ce projet a des impacts sur l'environnement pour lesquels la MEL a l'obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Les impacts identifiés concernent :

- La destruction de zones humides,
- Le défrichement,
- La destruction d'espèces protégées,
- La diminution des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque.

Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer les fonctionnalités sur une superficie d'environ 49 ha répartis sur 4 sites a été élaboré et partagé avec les Communes et les services de l'État compétents. Les travaux de compensation en eux-mêmes ne seront réalisés que sur une partie de cette emprise globale ;

Les sites retenus sont :

- Les abords de la M700 à Hem et Villeneuve d'Ascq,
- Les prairies de Hem (à proximité des étangs de pêche) (site dit « des bas prés»),
- Le site de Chéreng,
- Le site des « 6 Bonniers » à Willems.

Il s'agit ici de traduire au Plan Local d'Urbanisme (PLU3) les enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

II. L'enquête publique et l'avis rendu par le conseil municipal dans le cadre du réaménagement de la M700 :

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de réaménagement du M700 est soumis à l'enquête publique unique qui se déroule du 15 mai 2025 au 20 juin 2025.

Des permanences sont prévues :

- . le jeudi 22 mai et le mercredi 4 juin de 14h00 à 17h00 en mairie de Villeneuve d'Ascq
- . le mardi 27 mai de 14h00 à 17h00 et le mardi 10 juin de 9h00 à 12h00 en mairie de Hem
- . le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la MEL (clôture de l'enquête)

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, dans sa version en vigueur du 1er août 2021 au 22 octobre 2024 dispose que « dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 ».

Cet article a été modifié par le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024, portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement. Cette modification supprime, à compter du 22 octobre 2024, l'obligation de consultation sous cette forme pour les demandes d'autorisation environnementale déposées après cette date. Dans le cas présent, la demande étant antérieure à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire de la soumettre à vos conseils municipaux, afin qu'ils puissent émettre un avis au plus tard le 4 juillet 2025

Les modalités de consultation désormais en vigueur sont résumées dans une plaquette d'information du ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Les communes concernées sont celles où l'avis d'enquête doit être publié par voie d'affiches. Il s'agit des communes de Chérenghem, Hem, Villeneuve d'Ascq et Willems (cf article 5 de l'arrêté portant organisation de l'enquête publique du projet de réaménagement de la M700 et création d'un aménagement cyclable, en date du 10 avril 2025).

Vu les dispositions définies par le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le conseil municipal doit rendre un avis sur le projet.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de réaménagement du M700 présenté et des discussions en séance :

Considérant que la diversité, la fiabilité et la complémentarité des modes de déplacement concourent à la qualité de vie des habitants dans le cadre de leurs activités quotidiennes, qu'il s'agisse de se rendre au travail, ou d'accéder aux services permettant de se former, de se cultiver, de se distraire. A l'échelle d'un territoire comme le Val de Marque, ce constat implique de renforcer la desserte des communes en transport en commun, tout en améliorant la performance du réseau routier existant, en assurant en particulier aux usagers les conditions d'une meilleure fluidité de la circulation.

Considérant que l'aménagement de la M700 entre la M6d et la M952 concourt de manière décisive à cet objectif, en améliorant les capacités de ce tronçon routier chaque jour particulièrement fréquenté par les automobilistes.

Considérant que ce projet, en s'inscrivant parmi les priorités du Plan des mobilités de la Métropole Européenne de Lille, participe ainsi d'une approche multimodale des modes de déplacement, sans opposer ces derniers, mais en assurant leur complémentarité avec le développement des déplacements en transport en commun et les modes doux.

Considérant que l'aménagement à deux fois deux voies de la M700 s'inscrit en cohérence avec les schémas d'urbanisme et documents opérationnels de la Métropole Européenne de Lille. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables de la Métropole, intégré au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, mentionne-t-il les aménagements de la M700 parmi les projets envisagés afin de fluidifier la circulation sur le réseau routier magistral, de rechercher la fiabilité des temps de parcours, d'améliorer l'accessibilité de la Métropole et de diminuer les trafics de transit au cœur de celle-ci en améliorant les capacités de contournement. De même, le plan des mobilités métropolitain à horizon 2035, précise qu'afin de compléter le réseau de voies métropolitaines vouées à accueillir les trafics de moyenne distance, la Métropole Européenne de Lille porte plusieurs projets d'aménagement de voies métropolitaines existantes contribuant à améliorer le système de mobilité métropolitain, à l'instar du réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 sur les secteurs villeneuvois et roubaisien.

Considérant qu'au plan strictement local, le projet permet d'améliorer la fluidité des flux de circulation vers Villeneuve d'Ascq et Lille, pôles d'activités qui restent, avec Roubaix et Tourcoing, autant de destinations quotidiennes pour les Hémois et plus largement, les habitants des communes situées aux alentours.

Considérant qu'il facilite également l'accessibilité et l'attractivité des parcs d'activités économiques des Quatre Vents, des bas-près (ex-SIH), Lecoeur et de la Blanchisserie à Hem ainsi que du Parc d'activités économiques Versant Nord Est, qui constituent autant de sites à fort potentiel de développement et de créations d'emplois, enjeu essentiel dans une commune telle que Hem, où les chiffres du chômage restent particulièrement élevés.

Considérant que le projet crée de nouvelles bretelles d'accès à l'échangeur de la M6d, ainsi qu'un giratoire dénivelé au rond-point de la M952. Il autorise ainsi d'une part, les entrées sur la M700 depuis la M6d vers Lys Lez Lannoy, Toufflers, Leers et Wattrelos et les sorties depuis la M700 vers Roubaix et Villeneuve d'Ascq. Il maintient d'autre part une liaison entre la ville de Hem et les communes proches (Forest sur Marque, Saily Lez Lannoy, Villeneuve d'Ascq) et le bassin de la Marque, tout en supprimant les phénomènes de ralentissement et de congestion routière.

Considérant qu'afin de fluidifier la circulation sur cet axe routier compte tenu de l'augmentation de la fréquentation attendue, le projet consiste à supprimer les verrous de capacité constatés aux échangeurs. Ainsi, parmi les variantes examinées par la Métropole Européenne de Lille pour l'aménagement de l'échangeur de la M700 et de la M952, il est établi que la variante consistant en l'aménagement d'une place à feux ne permet pas d'assurer le niveau de service attendu, soit la résolution des phénomènes structurels de congestion automobile. A ce titre, le principe d'aménagement retenu pour l'échange entre la M700 et la M952 est un giratoire dénivelé.

Considérant que ce faisant, couplés au doublement des voies de circulation entre les deux échangeurs, ces aménagements contribuent à renforcer l'attractivité de la M700 pour les automobilistes aujourd'hui soucieux d'échapper à un trafic sclérosé sur cet axe et qui empruntent des itinéraires de contournement via les centres-villes. Ce trafic de

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 059-215902990-20250523-DEL_2025_040-DE

contournement vient lui-même encombrer au quotidien, notamment aux heures de pointe du matin et du soir, des voies situées en milieu urbain, inadaptées pour accueillir un tel trafic. En incitant les automobilistes à se reporter sur une M700 réaménagée et plus fluide, le projet concourt ainsi de manière décisive à apaiser le centre-ville de Hem, à y réduire le risque d'accidents et les sources de nuisances sonores comme de pollutions.

Considérant que le projet comprend par ailleurs l'aménagement d'une voie multiusages ouvertes aux modes doux cyclables, permettant ainsi une connexion le long de cet axe avec le réseau cyclable existant au sein des communes et à leurs abords, et une continuité avec les aménagements cyclables que la Métropole Européenne de Lille s'apprête à réaliser au second semestre 2025 le long de la M700 depuis le rond-point de la M952 vers Lys Lez Lannoy.

Considérant que le projet ouvre également la possibilité de réserver une voie de circulation au co-voiturage et aux services de transports en commun par bus, conformément aux orientations fixées dans le Schéma Directeur des Infrastructures de transports adopté par la Métropole Européenne de Lille en 2019, qui prévoit une liaison rapide en transport en commun vers Villeneuve d'Ascq.

Considérant qu'en outre, le projet prend en compte les incidences environnementales que le réaménagement est susceptible d'avoir sur la faune et la flore, les zones humides et la gestion des eaux pluviales comme des bassins versants. Dans le cadre de la démarche éviter, réduire, compenser, le projet applique ainsi des mesures d'évitement pour limiter l'impact de l'implantation des bassins de gestion des eaux pluviales sur les zones humides, assurer la préservation du lit mineur de la Marque et l'habitat de certaines espèces (faune et flore). S'agissant plus spécifiquement des zones humides, le projet impacte une surface de 3,48 ha de zone humide qui fait l'objet de mesures de compensation sur une surface de 49,3 ha répartie sur quatre sites que sont les abords de la M700, les prairies humides de Hem, les prairies des 6 Bonniers à Willems et le site de Chéreng.

Le Conseil municipal décide par :

30 pour

3 abstentions

Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART, Karima CHOUIA

- D'émettre un avis favorable sur le projet de réaménagement de la M700 de la Métropole Européenne de Lille, avec la prise en compte des éléments développés ci-avant. Une copie de la délibération sera adressée à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,



Francis VERCAMER
Maire de Hem
23 mai 2025



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M 6d et de la M 952

Villeneuve d'Ascq – Hem

Et création d'un aménagement cyclable



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE ET LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**ENQUETE PUBLIQUE SE DEROULANT 37 JOURS CONSECUTIFS DU JEUDI 15 MAI 2025 A 9 HEURES AU
VENDREDI 20 JUIN 2025 A 17 HEURES INCLUS**

Procès-Verbal de synthèse des observations

Commissaire enquêteur : Annick LALART

(Suivant arrêté préfectoral modificatif de l'enquête publique unique en date du 29 avril 2025)

1) PREAMBULE

1-A contexte réglementaire et l'objet du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations a été institué dans le cadre de la réforme des enquêtes publiques environnementales post Grenelle par l'article R 123-18 du Code de l'environnement entré en vigueur le 1^{er} juin 2012.

En application des dispositions réglementaires, le commissaire enquêteur est tenu d'établir un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le responsable du projet est alors invité à produire ses observations (article R 123-18 du Code de l'environnement).

Celles-ci sont le plus souvent présentées sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le procès-verbal de synthèse des observations, étape importante de l'enquête publique, constitue un moment fort de communication entre le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage sur les expressions du public.

Il doit permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

La relation de cette expression doit être donc complète, fidèle et incontestable.

Le procès-verbal est régi par l'article R 123-18 du Code de l'environnement qui indique qu'après « *clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orale consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations* ».

Ce document est le procès-verbal de synthèse prévu par l'article R 123-18 du code de l'environnement, des observations reçues pendant l'enquête publique unique prescrite par l'arrêté préfectoral modificatif en date du 29 avril 2025 relative à la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Européenne de Lille.

Cette enquête est dite unique car elle regroupe :

- 1) L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- 2) L'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale (AE)

Aussi chaque procédure, DUP et AE, aura ses dossiers autoporteurs mais le dossier d'évaluation environnementale sera commun aux deux dossiers.

1-B Objet de l'enquête

La RM700 fait partie du réseau des voies rapides de la métropole lilloise (département du Nord-59). Son tracé long d'environ 11 km traverse les territoires de Hem, Leers, Lys-lez-Lannoy, Toufflers, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos et se connecte depuis l'année 2000 au réseau routier belge.

La M700 classée en voie express, supporte dans sa section la plus chargée, un trafic de plus de 30 000 véh/jour. Conçue dès l'origine pour être élargie, seules deux sections de la M700 sont aujourd'hui à 2x2 voies. Ces 2 sections, d'une longueur totale de 2 km sont comprises entre le giratoire

de la M-952 et la tranchée du Bon Poste (longueur de 1,5 km), ainsi que sur la section de raccordement avec le réseau belge (longueur de 0.5 km). Le reste de l'itinéraire offre une chaussée de 7 m.

Du fait d'un profil en travers actuel hétérogène de l'itinéraire et d'un trafic routier important, la M700 subit de nombreux désagréments sur le territoire traversé : problèmes de congestion, dégradation de la qualité de vie (bruit, pollution) au centre-ville de Hem en raison d'un trafic de fuite qui évite les zones de congestion de la M700.

D'autre part, le profil en travers actuel à 2x1 voies sans séparateur avec un trafic important de plus de 30 000 véhicules par jour est particulièrement accidentogène. En effet, il a été observé 12 accidents en 5 ans avec un taux de gravité important.

Le projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6d et de la M952 (objet du présent dossier DUP) concerne uniquement les communes de Villeneuve d'Ascq et Hem.

Dans le cadre de l'enquête qui s'est achevée le 20 juin 2025 j'ai donc dressé un procès-verbal des observations du public complété par les questions de celui-ci ainsi que les miennes.

Son objectif est de donner au maître d'ouvrage une vision synthétique mais aussi une connaissance aussi complète que possible des observations du public. Il ne comporte pas d'avis du commissaire enquêteur.

Je rencontre en conséquence le vendredi 27 juin 2025, Monsieur Marc COURBOT, chef du service Aménagement Qualité des Espaces Publics et Ouvrages, dans les locaux de la MEL, maître d'ouvrage du projet, afin de lui communiquer celui-ci.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus le 12 juillet 2025. Ceux-ci seront annexés à mon rapport d'enquête publique.

1-C contexte général et climat de l'enquête

J'ai pu constater durant la période de l'enquête la forte mobilisation des habitants, usagers, associations et élus. La Voix du Nord, quant à elle, a relayé à plusieurs reprises l'information de l'enquête publique, elle a publié plusieurs articles où elle donnait la parole aux élus du territoire, à l'association SAVE et aux habitants.

En premier lieu, il semble que le public n'ait pas compris que le projet de réaménagement de la M700 restait une priorité pour la MEL.

En effet, cette opération avait été inscrite au programme opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015. La M700 est classée en voie de 1ère catégorie dans le réseau routier départemental.

En 2006, le Département du Nord avait engagé une première concertation destinée à définir le parti d'aménagement de cet itinéraire.

Différents scénarios d'aménagement de l'itinéraire avaient été envisagés en développant plus ou moins sa capacité routière en fonction de la place accordée aux autres modes de transport (modes doux et transports en commun).

Les études réalisées alors avaient permis de confirmer l'intérêt d'un aménagement à 2x2 voies de la section de la M700 comprise entre la M6d et la M952, pour plusieurs enjeux :

- L'amélioration de la sécurité de toutes les catégories d'usagers,
- L'amélioration de l'accessibilité et la desserte du territoire,

- L'amélioration de l'assainissement de la voie afin de protéger les champs captant voisins.

Le processus de concertation s'est de ce fait poursuivi avec une nouvelle concertation menée par le Département en 2014, qui avait retenu comme parti d'aménagement :

- Une refonte complète de l'échangeur M6d,
- La création d'un échangeur dénivelé type « paire de lunette » au droit de la M 952,
- La mise à 2 x 2 voies de la M 700 entre les échangeurs de la M6d et la M952 et un aménagement pour les modes doux.

Le doublement de la M700 devait permettre *« de réserver une des deux voies de la section courante doublée aux covoitureurs et services de transport dès que cela s'avèrera pertinent, c'est-à-dire dès que les conditions de l'efficience de la ligne express entre Villeneuve d'Ascq-Hem-Leers inscrite au schéma directeur des infrastructures de transports, sera assurée »*.

Suite au changement de maîtrise d'ouvrage et son transfert à la Métropole Européenne de Lille (MEL) en 2017, un travail d'optimisation du projet a été mené et une nouvelle concertation a été organisée fin 2018 début 2019. Elle a permis de présenter les objectifs de l'opération, le principe d'aménagement retenu et de recueillir les attentes ou observations du public et d'aboutir au parti d'aménagement suivant :

- Pour le point d'échange de la M6d, la création de bretelles en provenance et à destination de la M 700 depuis la rue de Lannoy (création d'un giratoire et d'un ouvrage enjambant le M 700),
- Pour le point d'échange de la M952, à aménager un giratoire dénivelé, avec la M 700 en léger déblai,
- La mise à 2 x 2 voies de la M 700 entre les échangeurs de la M6d et la M952 et un aménagement pour les modes doux.

La majorité des avis rendus lors de la phase de concertation qui s'est déroulée du 10 septembre au 5 octobre 2018 et du 14 janvier au 8 février 2019 était négative (à signaler une pétition portée par SAVE comportant près de 1 000 signatures) mais les élus de la MEL ont décidé (conseil métropolitain du 11 octobre 2019) de poursuivre la mise en œuvre du projet de réaménagement du tronçon de la M700 situé entre la M6d et la M952 comprenant le doublement des voies. La MEL précisait alors que *« les études opérationnelles vont débiter en intégrant au mieux les résultats de la concertation, notamment dans la perspective de dédier l'une des deux voies au covoiturage et aux transports en communs. »*

Toujours dans la délibération de la MEL, il était indiqué *« que la délibération approuvée par les élus métropolitains permet d'engager les études techniques détaillées du projet et l'étude d'impact, en vue d'une enquête publique prévue en 2021. La concertation se poursuit d'ici là »*

Ainsi le travail de préparation du réaménagement de la M700 n'a jamais cessé depuis, les personnes favorables au projet estimant que la réalisation de celui-ci n'avait que trop tardé alors que les personnes défavorables au projet estimaient que celui-ci était abandonné du fait de l'importance des avis négatifs rendus lors des concertations confortées en cela par l'insuffisance d'informations – voire l'absence d'informations – du toujours porteur du projet, à savoir la MEL.

Très rapidement, les réactions se sont ressenties sur le registre numérique. De même, les premières visites que j'ai eues lors de mes permanences en Mairie de Villeneuve d'Ascq, et surtout en Mairie d'Hem, avaient pour objet de se renseigner sur le projet et ses étapes et de se familiariser avec l'outil numérique mis à disposition.

Le dossier, quant à lui, aux dires des visiteurs, représentait *« un véritable obstacle à la compréhension du projet »* tant il était volumineux.

L'association SAVE a été très mobilisée, d'ailleurs elle a organisé un débat public le 12 juin à Lannoy (plus ou moins une centaine de personnes d'après la VDN) animé par un économiste des transports et urbaniste à l'université de Lille (M. F.Héran) et un naturaliste, responsable de projets Nature en Ville (M.D.Villotta). Les effets du débat se sont ressentis sur certaines contributions souvent paraphrasées.

Mais le mouvement citoyen s'est aussi manifesté par 2 pétitions(27 avis défavorables pour la première et 42 avis défavorables pour la seconde) , l'une à l'initiative d'une habitante de la rue de Lannoy que j'ai rencontrée à 2 reprises lors de mes permanences, les signataires étant principalement domiciliés rue de Lannoy, l'autre étant une pétition adressée « aux habitants proches de l'échangeur D952 » dont les signataires étaient principalement domiciliés rue Poincaré, rue du Calvaire, rue de la Cense à HEM (ensuite seuls des adresses mails étaient indiqués) .

2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est ouverte le jeudi 15 mai 2025 à 9 heures pour se terminer le vendredi 20 juin à 17 heures soit durant 37 jours consécutifs.

5 permanences ont été tenues :

- Le jeudi 22 mai 2025 de 14 à 17 heures en mairie de Villeneuve d'Ascq
- Le mardi 27 mai 2025 de 14 à 17 heures en mairie de Hem
- Le mercredi 4 juin 2025 de 14 à 17 heures en mairie de Villeneuve d'Ascq
- Le mardi 10 juin 2025 de 9 à 12 heures en mairie de Hem
- Vendredi 20 juin 2025 de 14 à 17 heures au siège de la Métropole Européenne de Lille.

Les conditions d'affichage des avis et d'information au public sur la tenue de l'enquête ont été respectées et satisfaisantes.

Un exemplaire du dossier sur support papier a été disponible, pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux de la mairie de Hem et Villeneuve d'Ascq et au siège de la Métropole Européenne de Lille.

Une version numérique du dossier a été accessible, pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions ci-après :

- A partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en mairies de Hem et Villeneuve d'Ascq
- Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ep-m700>

3 registres d'enquête papier ont été mis à disposition du public :

- En mairie de Villeneuve d'Ascq
- En mairie d'Hem
- Au siège de la Métropole Européenne de Lille

Ainsi qu'un registre d'enquête numérique ouvert pendant toute la durée de l'enquête accessible via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/ep-m700>.

Les 3 registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur le 20 juin 2025 à 17 heures. Le registre dématérialisé a été clos également le 20 juin 2025 à 17 heures. Aucune autre observation, papier ou numérisée, n'est arrivée hors délai.

Je suis repartie de la dernière permanence au siège de la MEL avec le registre papier correspondant, de là je me suis rendue à la mairie d'HEM avant la fermeture des bureaux pour récupérer le registre papier et le samedi 21 juin matin j'ai récupéré le dernier registre papier en mairie de Villeneuve d'Ascq.

Concernant l'accès au dossier, sa taille importante et sa haute technicité ont pu être ressenties comme un frein à sa prise de connaissance par le public. En permanence, les personnes rencontrées sont venues d'abord pour s'informer sur le projet, à chaque fois, je leur ai expliqué le maniement du dossier sur le registre public, majoritairement, elles m'ont fait part de leurs intentions de déposer une contribution sur le registre numérique. Elles ont aussi regretté l'absence d'un document synthétique, cette remarque s'est également retrouvée à de nombreuses reprises dans le registre numérique.

On peut sans hésitation dire que le climat de la consultation a été respectueux tant dans sa forme que sur le fond des questions abordées.

Les différents services, en mairie de Hem, de Villeneuve d'Ascq et de la Métropole Européenne de Lille ont mis en place les conditions d'accueil du public avec efficacité.

L'enquête n'a donné lieu à aucun incident.

3) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES SUR LE PROJET

Les personnes publiques suivantes ont été sollicitées dans le cadre de la consultation inter-administration, leur avis et mémoires en réponse n'avaient cependant pas à être annexés au dossier d'enquête publique :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
- Direction interdépartementale de la Police Nationale du Nord
- Le Département du Nord
- La ville de Hem
- La chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais
- Office Français de la Biodiversité
- L'Agence Régionale de Santé Hauts de France (ARS)

Seuls les avis du CNPN, de la MRAE et du SAGE devaient figurer dans le dossier de l'enquête publique.

- Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a rendu son avis le 13 décembre 2024
 - o La maîtrise d'ouvrage a répondu au CNPN « avis et mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux autres services – Pièce 2 F » du dossier de l'enquête publique
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu son avis le 7 janvier 2025
 - o La maîtrise d'ouvrage a répondu à la MRAE « Pièce 3 C – mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE »
- La commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a rendu son avis le 18 novembre 2024
 - o La maîtrise d'ouvrage a répondu au SAGE « avis et mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux autres services – Pièce 2 F » du dossier de l'enquête publique

Les avis et mémoires des différentes parties seront traités dans le rapport/conclusions motivées du commissaire enquêteur.

4) AVIS DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Au jour de dépôt du procès-verbal de synthèse, je ne suis pas en possession des délibérations de toutes les communes concernées.

Je reviendrais donc sur leurs avis respectifs dans le rapport/conclusions motivées du commissaire enquêteur.

5) PRECISIONS SUR LES CONTRIBUTIONS

Le temps moyen de dépôt d'une contribution sur le registre numérique est de 17 minutes et 7 secondes.

Les contributions numériques comportent en moyenne 1 165 caractères.

Sur la durée de l'enquête, les documents ont été téléchargés 864 fois et visualisés 1 204 fois.

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 11 360 visites de la part de 9 503 visiteurs, le temps consacré étant de 1 minute et 47 secondes.

6) ORIENTATION DES CONTRIBUTIONS PAR TYPOLOGIE DE DEPOSANTS



La majorité des contributions provient du particulier

Puis, à quasi égalité, de partenaires socio-économiques et d'élus/collectivité

Partenaires socio-économiques :

J'ai dénombré 4 contributions du secteur socio-économique, (Groupe Positive, avis favorable, Publi-Action, avis favorable, Stock Logistic, avis favorable, Promer, réserves/inquiétudes)

Elus/collectivités :

3 contributions « élus/collectivités » (commune de Toufflers, avis favorable, Francis Vercamer/Maire d'Hem, avis favorable, Alain Goncé/Maire de Toufflers, avis favorable avec réserve car se déclare contre la voie cyclable)

J'ajoute que le groupe d'opposition « *HEM DEMAIN* » m'a déposé lors de ma permanence à HEM une motion intitulée « pour une politique de mobilité cohérente et concertée à Hem et dans l'est de la Métropole », cette motion, pour le projet de la M700 estime que « *la M700 doit évoluer sans se*

transformer en autoroute urbain. Une voie réservée aux transports collectifs et au covoiturage doit être intégrée dans les études de trafic. C'est à cette condition que la M700 pourra devenir un axe structurant pour une mobilité partagée et durable ». Cette motion, proposée au conseil municipal d'HEM du 22 mai a été refusée par celui-ci.

A noter que la délibération de la commune de Toufflers évoque un avis favorable à l'unanimité sur le projet alors que le Maire, dans sa contribution, émet un avis favorable mais avec réserve, il se déclare en effet opposé à la voie cyclable.

Parti politique :

A noter la contribution du groupe politique à la MEL « *Métropole Ecologique Citoyenne et Solidaire* » intitulée « *les habitants veulent des transports en communs, la MEL construit des autoroutes* » défavorable au projet et qui rappelle la concertation de 2019 pour laquelle une majorité d'avis défavorable avait été donné.

Associations :

Ensuite, pour le tissu associatif, j'ai reçu à deux reprises la présidente de l'association SAVE et j'ai eu la visite de l'ancien président de ladite association, l'association étant résolument contre le projet de réaménagement de la M700. L'association cyclo de Willems, quant à elle, a émis un avis favorable au projet, principalement par la décision de création d'un aménagement cyclable. Enfin, contribution de la Commission d'Aménagement du Territoire de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités qui émet un avis défavorable au projet.

7) SYNTHÈSE DU REGISTRE NUMÉRIQUE ET REGISTRES PAPIER

Cette enquête aura permis de recueillir un total de 712 contributions soit :

- **635 contributions sur le registre numérique**
- **27 contributions sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Villeneuve d'Ascq** sous forme d'une pétition. Ces contributions étaient toutes négatives. (La pétition comportait 34 coordonnées de personnes MAIS après vérification je n'ai pas pris l'avis défavorable de 7 personnes en compte car il y avait doublon avec le registre numérique)

(J'ai reçu 4 personnes lors de la permanence en mairie de Villeneuve d'Ascq dont 1 personne domiciliée rue de Lannoy qui sera à la base de la pétition déposée).

- **42 contributions sur le registre d'enquête papier déposé en mairie d'Hem** sous forme d'une pétition. Ces contributions étaient toutes négatives. (La pétition comportait 51 coordonnées de personnes MAIS après vérification, je n'ai pas pris l'avis défavorable de 9 personnes en compte car il y avait doublon avec le registre numérique).
- **7 autres contributions sur le registre d'enquête d'Hem** négatives
- **1 contribution neutre sur le registre d'enquête d'Hem**

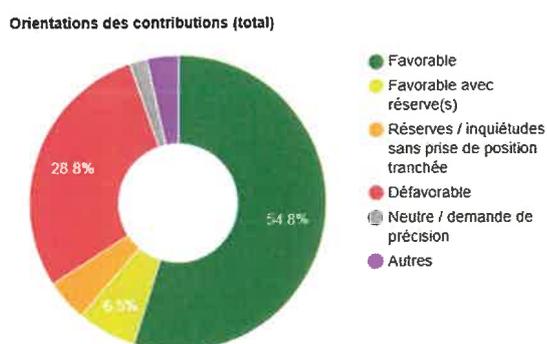
(J'ai reçu 15 personnes lors de la permanence en mairie d'Hem dont 2 membres déclarés de l'association SAVE, un représentant du groupe d'opposition HEM DEMAIN venu me déposer la motion présentée au conseil municipal du 22 mai 2025, une des personnes domiciliée rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq à l'initiative de la pétition déposée en mairie de Villeneuve d'Ascq).

- Aucune contribution n'a été reçue lors de ma permanence au siège de la MEL.

(J'ai reçu 3 personnes lors de ma permanence au siège de la MEL dont la présidente de l'association SAVE venue me remettre des articles de presse, des exemplaires de la revue « TOUT D'HEM » ainsi qu'un dossier sur la concertation de 2018 sur le projet initial de la M700).

- Aucune contribution n'a été reçue par courrier postal au siège de la MEL

8) ORIENTATION DES CONTRIBUTIONS ISSUES DU REGISTRE NUMERIQUE



Orientations des contributions (total)	Nombre de contributions	Pourcentage
Autres	22	3,46 %
Défavorable	183	28,82 %
Favorable	348	54,80 %
Favorable avec réserve(s)	41	6,46 %
Neutre / demande de précision	12	1,89 %
Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	29	4,57 %
TOTAL CONTRIBUTIONS REGISTRE NUMERIQUE	635	100 %

9) ORIENTATION DES CONTRIBUTIONS DES 3 REGISTRES PAPIER

Autres	/
Défavorable	76
Favorable	/
Favorable avec réserve(s)	/
Neutre/demande de précision	1
Réserves/inquiétudes sans prise de position tranchée	/

TOTAL CONTRIBUTIONS REGISTRES PAPIER	77

10) BILAN REGISTRE NUMERIQUE + 3 REGISTRES PAPIER

On dénombre donc **712 contributions** réparties de la façon suivante :

- **348 avis favorables** tous issus du registre numérique
- **183 avis défavorables** issus du registre numérique
- **27 avis défavorables** (pétition déposée à Villeneuve d'Ascq)
- **42 avis défavorables** (pétition déposée à Hem)
- **7 avis défavorables** exprimés sur le registre d'Hem soit un **total d'avis défavorables de 259.**
- **41 avis favorables avec réserve**
- **13 avis neutre/demande de précision** dont 12 issus du registre numérique + 1 avis neutre exprimé sur le registre d'Hem.
- **29 avis réservé, inquiétudes-sans prise de position tranchée**
- **22 avis classé « autres »** (les 7 doublons de la pétition déposée à Villeneuve d'Ascq + les 9 doublons de la pétition déposée à Hem + 2 contributions de 2 jeunes, un âgé de 10 ans, un âgé de 13 ans, car il m'a semblé, bien qu'il faille saluer le très jeune esprit citoyen, que ces avis n'étaient pas à prendre en compte, 6 avis « inclassables » car hors sujet(braderie d'Hem, stationnement devant le vétérinaire....)

11) TABLEAU DU BILAN REGISTRE NUMERIQUE + LES 3 REGISTRES PAPIER

Autres	22	3,09 %
Défavorable	259	36,38 %
Favorable	348	48,88 %
Favorable avec réserve(s)	41	5,76 %
Neutre/demande de précision	13	1,82 %
Réserves/inquiétudes sans prise de position tranchée	29	4,07 %
Soit total contributions	712	100 %

Avec **389 avis favorables** (348 avis favorables + 41 avis favorables avec réserve) sur **712 contributions**, on peut dire que la majorité des contributions recueillies est favorable au projet.

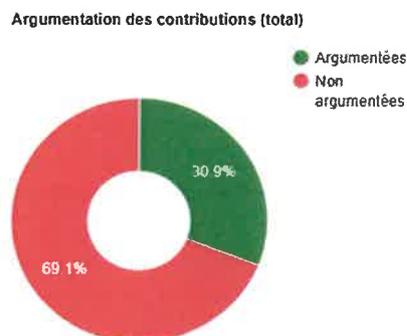
Cela représente 54,64 % des contributions favorable au projet.

En cumulant les **259 avis défavorables** et les **29 avis réservé-inquiétudes**, l'on n'obtient **288 avis** à considérer comme étant **défavorables**.

Cela représente 40,45 % des contributions défavorable au projet

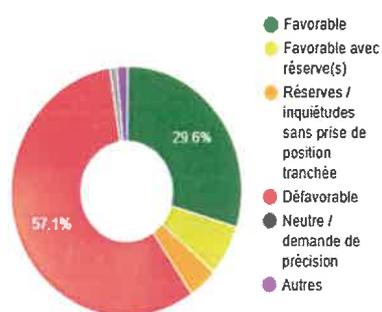
A la lecture attentive des contributions, la majorité des contributions favorables au projet viennent d'usagers de la M700 alors que la majorité des contributions défavorables au projet viennent des habitants des communes directement impactés par le projet.

12) ANALYSE DES ARGUMENTATIONS DES CONTRIBUTIONS ISSUES DU REGISTRE NUMERIQUE

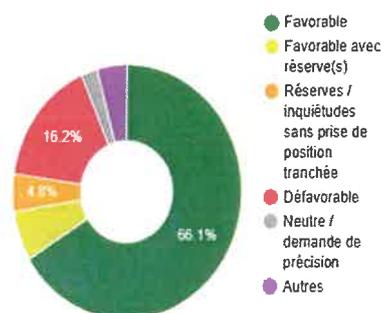


Seules 30,9 % des contributions sont argumentées

Contributions argumentés (dédupliées)



Contributions non argumentés (dédupliées)



57,1 % des contributions défavorables sont argumentées alors que seulement 29,6 % des contributions favorables le sont.

A l'inverse, il y a 66,1 % de contributions favorables non argumentées pour 16,2 % de contributions défavorables non argumentées.

Ces contributions se sont cantonnées à un « je suis pour » ou à un « je suis contre », elles ne comportent au mieux que 2-3 lignes et sont donc difficilement analysables.

Avec 66,1 % de contributions favorables non argumentées et seulement 29,6 % de contributions favorables argumentées, l'on peut penser que les partisans du projet estiment, soit n'avoir pas à se justifier dans leur choix, soit être persuadés d'être majoritaire.

A l'inverse, avec 16,2 % de contributions défavorables non argumentées et 57,1 % de contributions défavorables argumentées, l'on peut penser que les contradicteurs du projet ont vraiment ressenti la nécessité de justifier leur désapprobation et le risque que celle-ci ne soit pas majoritaire.

13) ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THEMATIQUE

Après avoir pris connaissance d'une centaine de contributions sur le registre, j'ai mis en place 9 thématiques.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'observations par thématique

Thématique	nombre d'observations	dont favorable	dont défavorable	dont neutre	dont non défini
fluidification du trafic	126	122	1	2	1
environnement	100	10	82	5	3
nuisance sonore	98	14	74	7	3
confort de vie	89	9	73	4	3
coût/durée des travaux	78	8	62	7	1

ligne de bus	68	17	46	4	1
voie cyclable	58	21	34	3	0
covoiturage	14	4	9	0	1
2*2voies/ouvrages art	10	6	0	4	0

Pour les partisans du projet, c'est l'espoir de la fluidification du trafic qui vient largement en tête, suivi loin derrière par la création d'une voie cyclable et le développement de ligne de bus.

Pour les opposants au projet, c'est le risque encouru sur l'environnement (la faune – la flore – le risque inondation – la pollution) qui génère en premier les avis défavorable, puis les nuisances sonores, avec la réclamation d'un dispositif anti-bruit principalement quasi à égalité avec le risque de voir diminuer de manière générale le confort de vie (inesthétisme du projet, rapprochement de la route vers l'habitat, plus de circulation/plus de contraintes, future autoroute, perte de l'étiquette « *village* »). Le coût du projet est critiqué, jugé « *pharaonique* » « *d'un autre temps* » ainsi que la crainte des travaux et leur durée. A noter que les observations sur les thématiques « *ligne de bus* » et « *voie cyclable* » sont classées défavorables dans le sens où les propositions sur ces 2 thématiques sont jugées soit inexistantes soit insuffisantes.

L'on pourrait s'étonner du petit nombre d'observations pour la thématique « *covoiturage* » et « *2*2 voies/ouvrages d'art* », pour le « *covoiturage* » les personnes vont plutôt évoquer « *les différents modes de transport* » et regretter l'« *isolisme* » sur la route, pour la « *2*2voies/ouvrages d'art* », les détracteurs vont l'inclure dans la thématique « *confort de vie* » (inesthétisme du projet).

Attention ! beaucoup de contributions ne comportent aucune observation, l'on revient alors à un « *je suis pour* » « *je suis contre* », à rapprocher à l'analyse des contributions non argumentées.

14) PROPOSITIONS ISSUES DES CONTRIBUTIONS

Les propositions issues des contributions sont à séparer des observations relevées

Par ordre de grandeur, les 5 premières propositions :

- 1) Le développement des transports en commun
- 2) Un mur anti bruit sur la totalité du projet
- 3) Un rond-point à feux au rond-point « Kiabi »
- 4) La végétalisation le long de la M700
- 5) La mise en place du covoiturage

En équivalence :

- 6) La sécurisation des cyclistes
- 7) Les travaux à effectuer de nuit
- 8) La protection de la faune par installation de grillage
- 9) Faire un couloir bus à la place de la voie cyclable
- 10) La signalisation inexistante/limitation de vitesse sur la M700 actuellement

En marge :

- 11) L'abandon de la voie cyclable
- 12) Concertation avec les habitants sur le projet
- 13) Enquête auprès des usagers de la M700
- 14) Indemnisation des riverains pour nuisances
- 15) Revêtement phonique de la chaussée

15) QUESTIONNEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les questions suivantes sont issues :

- de la lecture des contributions
- des besoins d'information du commissaire enquêteur

- 1) Y-a-t-il un document reprenant la durée des travaux et leur phasage ?
- 2) Quel est le calendrier du projet ?
 - a. début de la phase d'expropriation, sa durée,
 - b. date du lancement des marchés publics
 - c. date des travaux
- 3) Comment vont s'articuler les travaux ?
 - a. de jour, de nuit...
 - b. avec des restrictions de circulation/des déviations...
- 4) des aires de covoiturage sont-ils prévus sur le projet ?
- 5) Dans le dossier il est indiqué que « le doublement de la M700 doit permettre de réserver une des deux voies de la section courante doublée aux covoitureurs et services de transport dès que cela s'avèrera pertinent, c'est-à-dire dès que les conditions de l'efficacité de la ligne express entre Villeneuve d'Ascq-Hem-Leers inscrite au schéma directeur des infrastructures de transports sera assurée », pouvez-vous préciser le calendrier de la mise en place de la ligne express évoqué ?
- 6) L'IDDRIM (Institut des Routes des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) et l'ONR(Observatoire National de la Route) ont-ils été contactés ?
- 7) Confirmez-vous qu'aujourd'hui aucune ligne de bus n'emprunte la M700 ?
 - a. Pourquoi ?
- 8) Y-a-t-il des expropriations prévues au niveau de la rue de Lannoy ?
- 9) Sera-t-il possible de limiter la circulation des poids lourds sur la M700 ?
 - a. Par exemple, lors de pics de pollution
- 10) La vitesse de circulation à venir sur la M700 serait de 90 KM/heure (elle est aujourd'hui de 80 KM/heure) , sera-t-il possible de maintenir la vitesse de circulation à 80 KM/heure ?

- 11) Une prolongation de la voie cyclable du rond-point « kiabi » au rond-point à feux « shering » est-elle prévue ?
- a. *Si oui à quelle échéance ?*
- 12) Dans la pièce 2D « demande d'autorisation de défrichement » il est indiqué qu' « au total sur les 54 552 m² de surface de compensation à mettre en œuvre, environ 19 746 m² sont réalisés par reboisement compensatoire » soit moins de 50 % de la surface à compenser .
- a. *Quelles sont les raisons qui se sont opposées à la mise en œuvre d'un reboisement compensatoire bien plus important ?*
- 13) Dans la pièce 1 E « appréciation sommaire des dépenses » je ne vois pas apparaître la dépense concernant la compensation financière à mettre en place pour la surface non compensée par reboisement (pièce 2D)
- a. *Est-ce un oubli ?*
- 14) Le communiqué de presse de la MEL du 11 octobre 2019 relatif au conseil métropolitain du 11 octobre 2019 « réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 : les élus de la MEL décident la poursuite du projet en dédiant une voie aux transports en commun et au covoiturage » indique dans son dernier paragraphe « les prochaines étapes » que « la délibération approuvée ce jour par les élus métropolitains permet d'engager les études techniques détaillées du projet de l'étude d'impact, en vue d'une enquête publique prévue en 2021. La concertation se poursuit d'ici là ».
- a. *Or l'enquête publique a seulement été lancée en mai 2025, pouvez-vous expliquer le retard apporté ?*
- 15) Dans la décision directe par délégation du conseil n°24-DD-0005 du 8 janvier 2024, le Président de la MEL fait référence à la délibération n°19 C 0625 du 18 octobre 2019 de la MEL (attention, erreur, le conseil métropolitain s'est tenu le 11 octobre 2019 et non le 18 octobre 2019), et rappelle, comme dans la délibération n°19 C 0625 que « les avis favorables des conseils municipaux des communes riveraines Hem, Villeneuve d'Ascq, Toufflers et Willems »
- a. *Les dates de ces avis favorables des conseils municipaux ne sont pas citées dans la décision du 8 janvier 2024, s'agit-il des mêmes avis favorables cités dans la délibération du 11 octobre 2019 (ou également il y a absence de date) ?*
- b. *Pourquoi les communes de Forest sur Marque, Lannoy et Sailly les Lannoy ne sont-elles pas citées ni dans la délibération du 11 octobre 2019 ni dans la décision du 8 janvier 2024 ?*
- 16) Concernant la qualité de l'air, dans le dossier de l'enquête publique (pièce 3A état initial de l'environnement), il est indiqué que 2 campagnes de mesure ont été conduites, l'une en janvier/février 2021, l'autre en juin/juillet 2021. Le résultat de ces campagnes « est globalement satisfaisant ».
- a. *Or, pour rappel nous avons connu une période de confinement COVID qui s'est terminée en décembre 2020, puis du 3 avril 2021 au 3 mai 2021, et un couvre feu sur le territoire national qui n'a été levé que le 20 juin 2021. Ces périodes de confinement, et post confinement, ont entraîné le développement du télétravail et une baisse de la circulation routière. Aussi les dates de campagnes de mesure ne semblent pas idéales pour un reflet de la situation. Qu'en pensez-vous ?*

b. *D'autant plus que nous sommes maintenant en juin 2025, soit 4 ans après, une réactualisation est-elle prévue ?*

17) Quant à la campagne de mesure sur le bruit (pièce 3A état initial de l'environnement) elle a été faite du 18 au 19 octobre 2018, soit 24 heures consécutives pour 3 points fixes sur la M700.

a. *Vu l'ancienneté de celle-ci, est-il envisagé une nouvelle campagne de mesure ?*

18) Nombre de contributions mettent en avant le « peu » voire « l'absence » de mur anti-bruit/protection phonique, de plus, la barrière naturelle actuelle de végétations qui sera supprimée du fait des travaux d'élargissement de la M700, ne fera plus son effet protecteur en matière de réduction du bruit,

a. *Quels seraient les efforts conséquents du maître d'ouvrage pour rassurer la population ?*

19) 3 bassins sur 4 seront créés avec exutoire dans le milieu naturel, pour 2 bassins dans la Petite Marque et pour 1 bassin dans la Marque. Bien que ceux-ci soient prévus en centennale, quelle assurance donne le maître d'ouvrage sur :

a. *L'entretien de la Petite Marque*

b. *L'entretien de la Marque*

20) Les bassins seront proches, pour au moins 2 bassins, des habitations (rond-point M952) ;

a. *Le maître d'ouvrage envisage-t-il un procédé pour lutter contre, par exemple, la prolifération de moustiques ?*

21) Le rond-point donnant sur la rue de Lannoy (échangeur M6) sera situé à 120 mètres des premières maisons de la rue de Lannoy, il fait l'objet d'une forte opposition des habitants de cette rue (pollution visuelle, sonore, inutilité car rond-point suivant à 280 mètres...), dans le dossier, sauf à dire que « les travaux pourraient se faire hors circulation dans la majorité des phases », la décision d'opter pour la proposition 2 du maître d'ouvrage plutôt que de retenir la proposition 1 du Département du Nord alors chargé du projet avant la MEL, ne semble pas être justifié.

a. *Quelles sont donc les raisons qui ont amené le maître d'ouvrage à ne pas retenir la proposition 1 du Département ?*

Le commissaire enquêteur,

Annick LALART:





MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

**Réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M 6d et
de la M 952 et création d'un aménagement cyclable
Villeneuve d'Ascq – Hem**

xxxxxxx

Enquête publique unique

xxxxxxx

**Mémoire en réponse au PV de synthèse de la Commissaire
Enquêtrice**

Le 11 juillet 2025

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par Madame Annick LALLART, commissaire enquêtrice, le 27/06/2025.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses aux questions formulées par la commissaire enquêtrice dans son procès-verbal de synthèse.

Nous saluons la mobilisation locale puisque près de 712 contributions ont été comptabilisées.

Cependant, la MEL a souhaité anticiper ce sujet foncier en engageant dès 2022 les négociations amiables, actuellement encore en cours. L'enquête parcellaire pourra donc être réalisée à l'issue de la déclaration d'utilité publique et donc probablement en 2026.

À l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté préfectoral de cessibilité permettra de déclarer cessibles les biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Indépendamment des accords à l'amiable qui ont déjà été obtenus ou qui pourront être obtenus pour la cession des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, la procédure d'expropriation judiciaire sera donc conduite, si nécessaire en 2027, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

b. « Date du lancement des marchés publics »

La procédure de lancement des marchés publics comprendra 2 phases :

- La 1^{ère} phase consistera à l'élaboration des dossiers de consultations des entreprises : cette phase est conditionnée à la finalisation de toutes les études techniques comprenant la définition précise pour le tracé, l'assainissement, les chaussées, les ouvrages d'art, les équipements, les aménagements paysagers etc.
Cette étape est envisagée à partir du 3^{ème} trimestre 2026 à l'issue de la phase Projet et a une durée estimée de 9 mois.
- La 2^{ème} phase sera la période de publication du marché, d'analyse des offres et de notifications des marchés aux entreprises attributaires.
Cette étape est envisagée à partir du 2^{ème} trimestre 2027 et pour une durée de 6 mois.

c. « Date des travaux »

Le démarrage des travaux (conditionnée aux dates reprises ci-dessus) est donc envisageable à partir de début 2028.

Les travaux pourront être alors entrepris sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations environnementales, de la maîtrise foncière et de la validation par le conseil métropolitain du financement de l'opération.

3) « Comment vont s'articuler les travaux ?

a. De jour, de nuit...

b. Avec des restrictions de circulation/des déviations... »

L'organisation des travaux sera définie précisément au moment de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et devra permettre de maintenir en permanence la circulation sur la M700, la M6d et la M952. Le maintien de la circulation sur l'axe pendant toute la durée des travaux constitue un élément majeur pour la Métropole Européenne de Lille.

Cette considération a d'ailleurs conditionné certaines possibilités et partis pris techniques. En effet, la mise en œuvre d'une voie provisoire parallèle pour maintenir la circulation pendant la durée des travaux de l'échangeur de la M952 est envisagée pour pouvoir conserver la circulation pendant les contraintes fortes d'exploitation qu'occasionneront la construction du giratoire dénivelé et de la trémie de la M700.

Les travaux préparatoires (déboisement, défrichage, accès et piste chantier...) auront peu d'impacts sur les conditions de circulation, exception faite des déviations

de réseaux, qui auront lieu principalement au droit de l'échangeur de la M952.

Certains travaux ponctuels, nécessitant la restriction momentanée du nombre de voies (par exemple travaux de chaussées) seront réalisés de nuit.

Des balisages et des dispositifs de protection concernant les raccordements du projet à la voirie existante pourront être mis en place.

Dans la pièce 1D « *caractéristiques des ouvrages les plus importants* » une description détaillée des travaux avec plans est indiquée.

L'articulation et le phasage des travaux se décline de la façon suivante :

- Dénivellation de l'échange avec la M952. Il s'agit du point dur le plus important actuellement sur l'itinéraire. Il est prévu que cet aménagement soit réalisé dans une première phase. Il consiste à aménager un giratoire dénivelé, avec la M700 en léger déblai.
- Aménagement de l'échangeur de la M6d. Pour le point d'échange de la M6d, la création de bretelles en provenance et à destination de la M700 depuis la rue de Lannoy. L'aménagement consiste à créer l'échange avec la M6d plus à l'est avec un branchement sur la rue de Lannoy, via la création d'un carrefour giratoire et d'un ouvrage d'art sur la M700. Cette solution ne modifie pas le carrefour giratoire actuel (pas de création de nouvelle entrée sur le giratoire M6d existant), ce qui facilite l'écoulement du trafic.
- Réaménagement de la M700 à 2x2 voies et aménagement pour les modes doux. Cette dernière phase consiste à la mise à 2 x 2 voies de la M700 au Nord dans les emprises prévues entre les échangeurs de la M6d et la M952 et la création d'un aménagement pour les modes doux dissocié.

La totalité des travaux devraient s'échelonner sur 2 ans et demi.

4) « Des aires de covoiturage sont-elles prévues sur le projet ? »

La MEL s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions concrètes pour développer la pratique du covoiturage sur son territoire. Un plan d'actions métropolitain portant sur les principaux piliers d'une politique de covoiturage a été défini (délibération du Conseil Métropolitain du 11 octobre 2019) et permet de :

- Proposer et coordonner les outils offerts aux usagers pour développer les pratiques de covoiturage ;
- Valoriser les actions développées en matière de covoiturage ;
- Mettre en œuvre un schéma d'aménagement des aires de covoiturage ;
- Explorer et expérimenter de nouvelles solutions pour développer massivement le covoiturage.

Concernant plus précisément les abords de la M700 et le périmètre d'étude du territoire Est de la Métropole de Lille, la stratégie de la MEL est surtout d'utiliser comme aires de covoiturage des aires de stationnement existantes pour optimiser le foncier disponible. Plusieurs réflexions sont donc en cours :

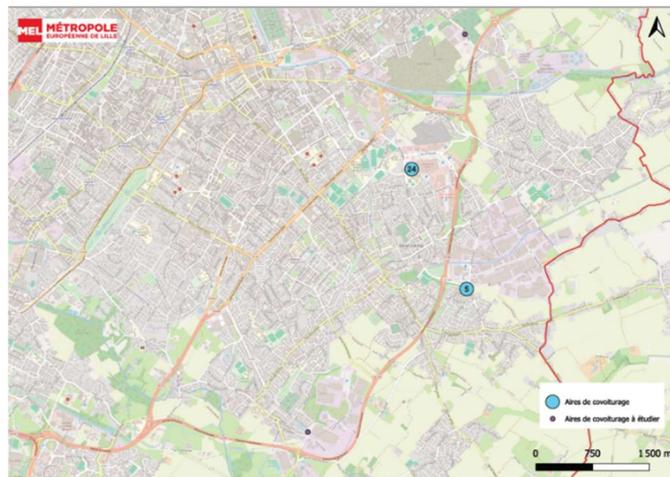
- Une aire sur le parking du cimetière intercommunal rue de Leers à Wattrelos est dans l'attente d'un arrêté de la commune
- L'opportunité d'une aire de covoiturage rue Pinay à Hem a été étudiée mais le rapport coût/bénéfice (en lien avec la délibération MEL sur ce sujet) est globalement défavorable
- La ville de Hem avait proposé un terrain (rond-point rue de Croix) mais sur un terrain agricole (Zone A PLU) donc il y est impossible d'y créer du stationnement
- Le parking de la base de loisirs de Hem pourrait constituer une opportunité à

- étudier pour y mutualiser les usages
- Une augmentation de la capacité de l'aire de covoiturage actuelle de Toufflers pourrait être envisagée (passage de 5 à 14 places)
- D'autres opportunités restent à étudier en fonction des évolutions du foncier environnant (étude de l'ancien siège de Kiabi rue du Calvaire à Hem).

Au-delà de ces démarches engagées, le projet de requalification de la M700 n'intègre pas de réalisation de nouvelles aires de covoiturage spécifiques dans un périmètre proche.

Au cours des dernières années, la direction de la Mobilité de la MEL a constaté que de manière générale, le covoiturage au quotidien fonctionne plutôt bien entre collègues mais plus rarement entre « inconnus ». Les faibles taux d'utilisation des aires de covoiturage déjà existantes à l'échelle de la MEL illustrent en partie cette tendance. Dans ce cadre, afin d'améliorer les mises en relations et l'utilisation du covoiturage, la MEL met en avant la plateforme PassPass covoiturage de Hauts-de-France Mobilités qui fonctionne par communautés. Cela rassure les covoitureurs et le registre de preuves de covoiturage leur permet d'être éligible au forfait mobilité durable versé par les employeurs.

Carte des aires de covoiturages existantes à proximité du projet :



- 5) « Dans le dossier il est indiqué que « le doublement de la M700 doit permettre de réserver une des deux voies de la section courante doublée aux covoitureurs et services de transport dès que cela s'avèrera pertinent, c'est-à-dire dès que les conditions de l'efficacité de la ligne express entre Villeneuve d'Ascq-Hem-Leers inscrite au schéma directeur des infrastructures de transports sera assurée », pouvez-vous préciser le calendrier de la mise en place de la ligne express évoqué ? »

La délibération du conseil de la MEL qui tirait le bilan de la concertation préalable indiquait : « Ce doublement doit permettre de réserver une des deux voies de la section courante doublée aux co-voitureurs et services de transport dès que cela sera pertinent, c'est-à-dire que les conditions de l'efficacité de la ligne express entre Villeneuve d'Ascq-Hem-Leers inscrite au schéma directeur des infrastructures de transports, sera assurée »

Le projet a été étudié en ce sens : le projet soumis à enquête publique prévoit la mise à 2x2 voies de la M700 entre le giratoire avec la M952 et les bretelles de raccordement

à la M6d. Cette configuration permettra de réserver une voie aux co-voitureurs et aux transports collectifs lorsque ce sera pertinent.

Les études menées à ce sujet par la MEL ont démontré qu'à l'horizon de la mise en service de la M700, le fait de réserver une voie aux co-voitureurs et aux transports collectifs ne leur apporterait pas de gain de temps comparativement aux autres usagers. Et que par conséquent, il n'est pas opportun de réserver une voie aux co-voitureurs et aux transports collectifs sur la M700 à horizon de la mise en service du projet de mise à 2x2 voies.

À horizon de septembre 2029 une ligne de bus express entre Leers et Villeneuve d'Ascq-Pont de Bois empruntera la M700.

Cette évolution de l'offre en matière de transports collectifs dans le secteur constitue une réponse de la MEL aux besoins en matière de déplacements du secteur.

6) « L'IDDRIM (Institut des Routes des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) et l'ONR(Observatoire National de la Route) ont-ils été contactés ? »

Il n'y a pas eu de consultation de l'IDDRIM, ni de l'ONR. Ce n'est pas une obligation réglementaire.

L'IDDRIM est un organisme de partage entre collectivités, entreprises, organismes nationaux pour produire de la doctrine et des recommandations mais n'a pas de compétences ni de vocation à produire des avis sur les projets sur le territoire.

L'ONR est un observatoire qui dresse le bilan de l'état des dégradations de chaussées pour produire des indicateurs sur l'évolution du patrimoine (pas de lien avec les nouveaux projets etc.).

À noter que pour l'élaboration de nos dossiers la MEL a sollicité le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour son expertise technique sur les volets eau, biodiversité, mais également sur les risques liés à la constitution des dossiers d'études environnementales réglementaires (volet faune/flore des études d'impact, dossiers « Loi sur l'eau », dossier de dérogation relatif aux espèces protégées etc...)

7) « Confirmez-vous qu'aujourd'hui aucune ligne de bus n'emprunte la M700 ?
a. Pourquoi ? »

En termes de transports collectifs le secteur concerné par le projet M700 bénéficie d'une couverture par près de 10 lignes de bus du réseau Ilévia, dont 3 Liane (les lignes de bus principales du réseau métropolitain). Chaque jour de semaine scolaire, ce sont près de 587 passages aller-retour bus qui sont proposés.

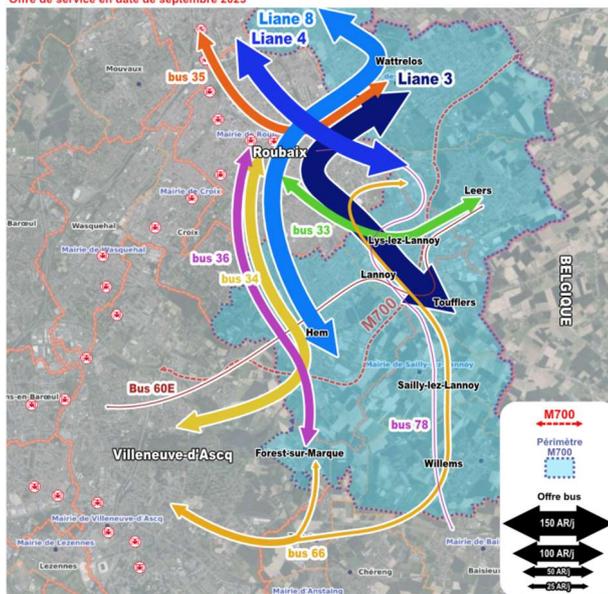
Cette offre bus s'articule en quasi-totalité en rabattement vers la commune de Roubaix et son pôle d'échanges Eurotéléport (579 AR bus sur 587), tandis que 15% de l'offre (89 AR bus) est proposé en lien vers Villeneuve d'Ascq.

Les itinéraires actuels traversant les centres villes permettent de capter les usagers aux plus proche de leur lieux d'habitation.

Nous confirmons qu'aujourd'hui, cette offre n'emprunte pas la M700.

Le schéma ci-après explicite l'offre de bus actuelle :

Schéma illustrant l'offre bus Ilévia desservant le périmètre projet M700
Offre de service en date de septembre 2023



8) « Y-a-t-il des expropriations prévues au niveau de la rue de Lannoy ? »

Au niveau de la rue de Lannoy, les seuls travaux prévus sont la création d'un giratoire nécessaire aux raccordements avec les bretelles d'entrée et de sortie pour l'échangeur de la M6d. Ce giratoire nécessite des acquisitions foncières mais uniquement sur des terrains dépourvus d'habitations.

Aux abords de la rue de Lannoy, 6 parcelles sont concernées par le projet:

- Parcelles ME151 et ME 37 : Parcelles acquises par la MEL
- Parcelle ME101, ME3 ME152 et ME102 : Négociation foncière à l'amiable en cours

La MEL se réserve la possibilité de recourir à l'expropriation si les négociations amiables échouent

9) « Sera-t-il possible de limiter la circulation des poids lourds sur la M700 ? a. Par exemple, lors de pics de pollution »

Lors d'un pic de pollution de l'air d'intensité importante, le préfet peut activer de manière temporaire le dispositif de circulation différenciée sur une partie du territoire de la MEL afin de limiter la circulation des véhicules les plus polluants.

Bien que plusieurs axes structurants métropolitains ne soient pas concernés par cette mesure lors des périodes d'activation (autoroutes A1, A22, A25, N227 et M652), la M700 constitue un axe routier qui entre dans le cadre des restrictions temporaires de circulation car située au sein du périmètre qui a été élargi en juillet 2023 (les communes desservies par la M700 sont concernées : Villeneuve d'Ascq, Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Wattlelos).

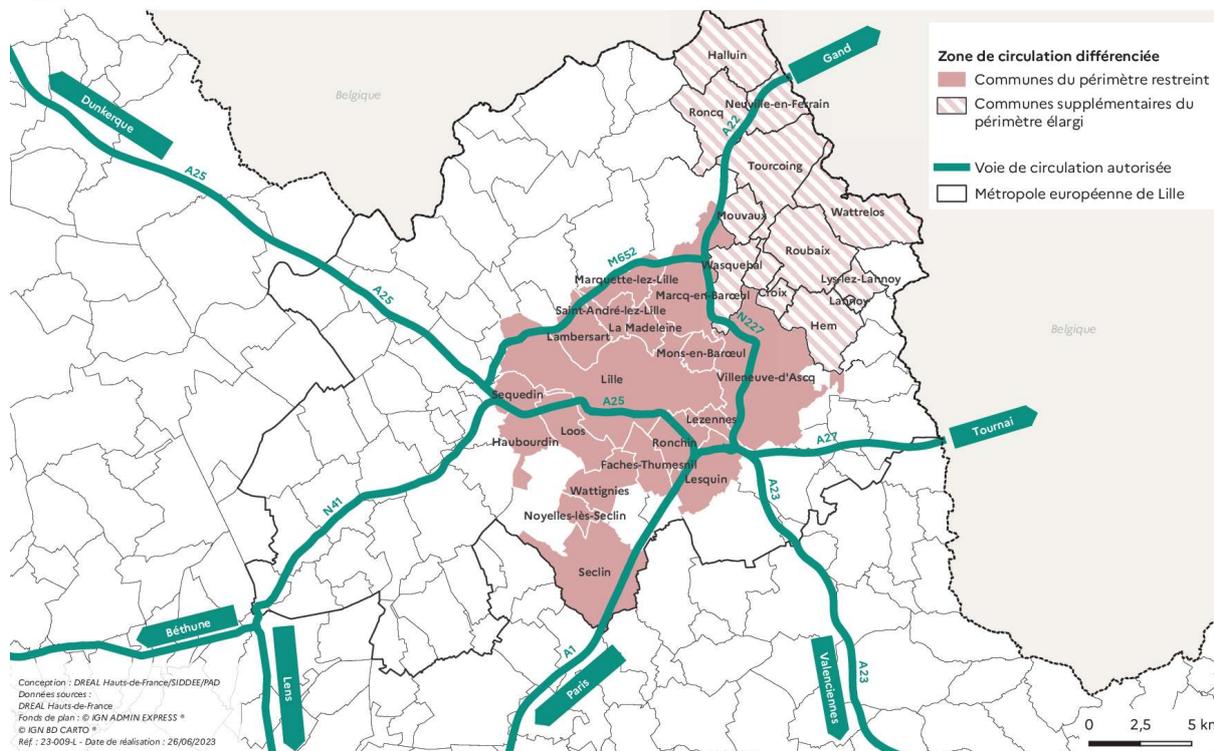
Ainsi, lorsque le dispositif est activé en cas de pics de pollution, seuls les poids lourds aux normes Euro 4, 5 et 6 sont autorisés à y circuler, tout comme les véhicules légers disposant d'une vignette Crit'Air de 0 à 3 (hors covoiturage).

Pour information, la mise en œuvre de la circulation différenciée a été déclenchée à 6 reprises en 2019 et 2 fois en 2022, au sein du périmètre restreint, compte tenu

du dépassement des seuils maximums des taux de polluants (particules fines PM10).

Circulation différenciée dans l'agglomération Lilloise en vigueur au 1er juillet 2023

Zone d'application de la mesure sur les deux périmètres restreint et élargi



10) « La vitesse de circulation à venir sur la M700 serait de 90 KM/heure (elle est aujourd'hui de 80 KM/heure) , sera-t-il possible de maintenir la vitesse de circulation à 80 KM/heure ? »

Une réflexion globale à l'échelle de l'axe de la M700 est à mener pour harmoniser les vitesses maximales autorisées sur ses différentes sections. Une limitation globale à 80 km/h est envisageable. Cette prescription doit être réfléchie au regard des limitations existantes sur les principaux axes routiers gérés par la MEL.

11) « Une prolongation de la voie cyclable du rond-point « kiabi » au rond-point à feux « shering » est-elle prévue ? a. Si oui à quelle échéance ? »

Le projet de réaménagement de la M700 soumis à enquête s'accompagne de la création d'aménagements en faveur des modes doux situé au Nord de l'infrastructure et prévoit ainsi le développement d'itinéraires piétons et cyclistes, pouvant se raccorder à des aménagements existants ou en devenir.

Parallèlement à ce projet, sur l'ensemble de la M700, dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) cyclable 2022-2026 de la MEL, une étude de faisabilité et d'opportunité a été réalisée en 2023. Cette étude a démontré la faisabilité et l'opportunité (compte tenu des populations desservies, emploi et scolaires de ce secteur Est de la métropole lilloise) d'un aménagement cyclable continu et sécurisé sur un itinéraire d'environ 10 km longeant la M700, au plus proche de l'axe routier.

Cette étude de faisabilité a été réalisée en travaillant par séquences afin d'identifier les contraintes environnementales, techniques et foncières permettant ainsi une anticipation sur le phasage.

Ainsi, à partir de l'échangeur de la M952, l'itinéraire prévoit bien l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la M700 entre le giratoire « kiabi » jusqu'au giratoire « schéring ».

Une première section entre le giratoire de la M952 et l'échangeur des quatre vents est prévue, avec un démarrage des travaux au deuxième semestre 2025 ; une deuxième phase de travaux à partir de mi-2026 permettra de poursuivre l'aménagement jusqu'au giratoire « Schering ».

12) « Dans la pièce 2D « demande d'autorisation de défrichement » il est indiqué qu'« au total sur les 54 552 m² de surface de compensation à mettre en œuvre, environ 19 746 m² sont réalisés par reboisement compensatoire » soit moins de 50 % de la surface à compenser .

a. Quelles sont les raisons qui se sont opposées à la mise en œuvre d'un reboisement compensatoire bien plus important ? »

La loi prévoit bien de compenser la perte de boisement. Les surfaces concernées à prendre en compte pour l'autorisation de défrichement ont été définies suite à une analyse confirmée par la DDTM.

Sur le projet de la M700 la surface soumise à demande d'autorisation de défrichement est de 18 184 m². Les modalités de compensation sont définies par la doctrine de la DDTM et le taux de compensation pour le défrichement dans le cadre du projet de la M700 est de 3 pour 1. Ainsi la surface de compensation est bien de 54 552 m².

2 choix s'offrent aux bénéficiaires d'une autorisation de défrichement :

- Exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée
- Financer des aménagements d'espaces boisés

La compensation défrichement doit se faire préférentiellement par reboisement, avec une bande d'une largeur minimale de 20 mètres.

Le projet de la M700 est concerné, outre le défrichement, par d'autres impacts environnementaux (destruction de zones humides, espèces protégées...). Nous avons donc recherché et privilégié une mutualisation avec les besoins de la compensation aussi pour la biodiversité. Un travail d'analyse de recherches de sites a été réalisé en lien avec les communes et la DDTM.

C'est pourquoi les sites des abords de la M700, Willems, Chéring et Hem ont été proposés.

L'intérêt écologique de ces sites ne permettait pas de boiser en totalité (présence de prairies...).

Pourtant, des plantations sont bien prévues sur ces différents sites de compensation. Mais certaines zones de plantations d'arbres prévus, de faible largeur ou surface, ne sont pas prises en compte dans l'estimation des surfaces de boisements compensateurs (règle des 20 m de largeur).

Il n'a pas été possible de proposer d'autres sites de reboisement dans le périmètre proche du projet, la MEL ne souhaitant pas acquérir des parcelles cultivées pour

réaliser des compensations, ce qui aurait accentué les effets négatifs du projet sur l'activité agricole. C'est la raison pour laquelle une part de la compensation du défrichement est proposée sous forme de compensation financière.

13) « Dans la pièce 1E « appréciation sommaire des dépenses » je ne vois pas apparaître la dépense concernant la compensation financière à mettre en place pour la surface non compensée par reboisement (pièce 2D) a. Est-ce un oubli ? »

Dans la pièce 1E « appréciation sommaire des dépenses » il est précisé que le coût total de l'opération est estimé hors mesures compensatoires (toutes mesures comprises). La dépense relative à la compensation financière du reboisement n'y est donc pas mentionnée.

Cette dépense à mettre en place pour la surface non compensée par reboisement figure cependant dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement (pièce 2D) et elle est estimée à 36.740 € HT.

14) « Le communiqué de presse de la MEL du 11 octobre 2019 relatif au conseil métropolitain du 11 octobre 2019 « réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 : les élus de la MEL décident la poursuite du projet en dédiant une voie aux transports en commun et au covoiturage » indique dans son dernier paragraphe « les prochaines étapes » que « la délibération approuvée ce jour par les élus métropolitains permet d'engager les études techniques détaillées du projet de l'étude d'impact, en vue d'une enquête publique prévue en 2021. La concertation se poursuit d'ici là ». a. Or l'enquête publique a seulement été lancée en mai 2025, pouvez-vous expliquer le retard apporté ? »

Suite à la concertation préalable organisée en 2018, la Métropole Européenne de Lille a acté en 2019 sa volonté de poursuivre la mise en œuvre du projet.

En effet, de par sa nature le projet de la M700 est soumis à enquête publique puisqu'il :

- Relève de la liste des opérations qui affectent l'environnement et par voie de conséquence faire l'objet d'une étude d'impact, soumise à évaluation environnementale,
- Nécessite le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'acquisition du foncier
- Nécessite diverses autorisations spécifiques relevant de l'application du Code de l'Environnement (loi sur l'eau, défrichement, dérogation espèces protégées, etc...)
- Impose la mise en conformité du document d'urbanisme (PLUi2)

C'est ainsi que depuis la concertation, pour constituer l'ensemble des dossiers réglementaires, de nombreuses études ont été menées, à la fois pour définir précisément le projet technique, mais aussi pour en évaluer les incidences sur l'environnement : les déplacements (tous modes), les activités, la faune et la flore, l'hydrologie, la qualité de l'air, etc. Ces études longues se sont déroulées en parallèle les unes des autres, en respectant le principe que la conception technique du projet doit chercher à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

Ces études ont mis en évidence entre autres la destruction de zones humides que la MEL a obligation de compenser. En 2022, le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2026 a fait évoluer la réglementation concernant l'impact sur les zones humides.

Cette évolution s'est traduite par un travail d'analyse, de relevés de terrains complémentaires et de simulations systématiques supplémentaires en matière d'impacts environnementaux, et généralement par une hausse des surfaces de compensation à rechercher, sans pouvoir arriver à appréhender quelles surfaces répondraient pleinement aux indicateurs attendus. Il a donc fallu analyser plusieurs sites de compensation. Cette analyse s'est faite en lien avec les communes en 2022 et 2023.

Ces difficultés à trouver des sites de compensation ont également nécessité de nombreuses réunions supplémentaires avec les services de l'État pour valider de manière itérative les sites de compensation qui pouvaient être proposés à l'enquête. Les modifications induites, en raison de l'évolution réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ont donc nécessité la reprise de l'ensemble des dossiers réglementaires :

- Reprise du dossier de dérogation et du volet naturel de l'étude d'impact (VNEI) du fait des changements de sites (extension) et du changement de types de travaux en raison du refus des agriculteurs des propositions initialement définies de compensation et conséquences sur l'évaluation environnementale ;
- Reprise des dossiers réglementaires à la suite des modifications de l'assainissement en janvier 2024 et modifications ZH, volet CNPN, et VNEI qui ont des conséquences sur les dossiers réglementaires;
- Reprise du projet dans le cadre de la démarche ERC : modification bretelle d'entrée M6d-Wattrelos, bassins, ... ;
- Demandes complémentaires sur le dossier de défrichement qui vont au-delà des attentes habituelles, exigées par la DDTM du Nord ;
- Demandes de compléments sur l'assainissement ayant une incidence sur le volet hydraulique et une imbrication avec le volet zones humides notamment dûe aux modifications successives de la zone de compensation aux abords de la M700 ;

À noter que la temporalité particulièrement longue des études à mener associée à la grande superficie d'investigation a conduit la MEL à demander que l'ensemble des études soit pilotées par un bureau d'études unique ce qui a permis de garder un historique précis de ce qui avait été fait jusqu'alors, ainsi qu'une vision globale des enjeux.

À l'issue de toutes ces études, la Métropole Européenne de Lille a constitué un dossier « minute » transmis en préfecture en octobre 2023 pour avis. Des compléments ont été apportés et le dossier définitif a pu être déposé en préfecture en juillet 2024.

Ce dossier a ensuite été transmis pour instruction aux différentes autorités indépendantes, chargées d'émettre un avis sur le projet et le dossier.

C'est l'ensemble de ces éléments qui est soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est donc un dossier volumineux, qui retrace l'ensemble de ce processus qui peut paraître long mais qui permet au public d'émettre un avis sur le projet après en avoir pris connaissance dans le détail, y compris ses effets positifs et négatifs sur l'environnement.

2024, le Président de la MEL fait référence à la délibération n°19 C 0625 du 18 octobre 2019 de la MEL (attention, erreur, le conseil métropolitain s'est tenu le 11 octobre 2019 et non le 18 octobre 2019), et rappelle, comme dans la délibération n°19 C 0625 que « les avis favorables des conseils municipaux des communes riveraines Hem, Villeneuve d'Ascq, Toufflers et Willems »

- a. *Les dates de ces avis favorables des conseils municipaux ne sont pas citées dans la décision du 8 janvier 2024, s'agit-il des mêmes avis favorables cités dans la délibération du 11 octobre 2019 (ou également il y a absence de date) ?*
- b. *Pourquoi les communes de Forest sur Marque, Lannoy et Saily les Lannoy ne sont-elles pas citées ni dans la délibération du 11 octobre 2019 ni dans la décision du 8 janvier 2024 ? »*

La date mentionnée dans la décision directe concernant le Conseil d'octobre 2019 correspond effectivement à la date de l'acte certifié exécutoire et non à la date de tenue du Conseil. Il faut donc bien considérer la date du 11 octobre 2019 comme date de séance.

Concernant la référence aux avis favorables des communes de Hem, Villeneuve d'Ascq, Toufflers et Willems dans ces actes (délibération de 2019 et décision directe de 2024) il s'agit bien des mêmes avis favorables et ils font référence aux indications mentionnées dans les délibérations précédentes instruites par le Département du Nord (qui était maître d'ouvrage du projet jusqu'au 1er janvier 2017).

Après recherches, les avis favorables des communes de Hem et Villeneuve d'Ascq sont liés aux actes relatifs au lancement des modalités de la concertation qui ne concernent que ces deux communes.

L'expression des avis de Toufflers et de Willems sont des avis volontaires exprimés auprès du Département du Nord en 2014

Il n'y a pas d'historique d'autres avis favorables « volontaires » exprimés par les autres communes concernées par le projet.

16) « Concernant la qualité de l'air, dans le dossier de l'enquête publique (pièce 3A état initial de l'environnement), il est indiqué que 2 campagnes de mesure ont été conduites, l'une en janvier/février 2021, l'autre en juin/juillet 2021. Le résultat de ces campagnes « est globalement satisfaisant ».

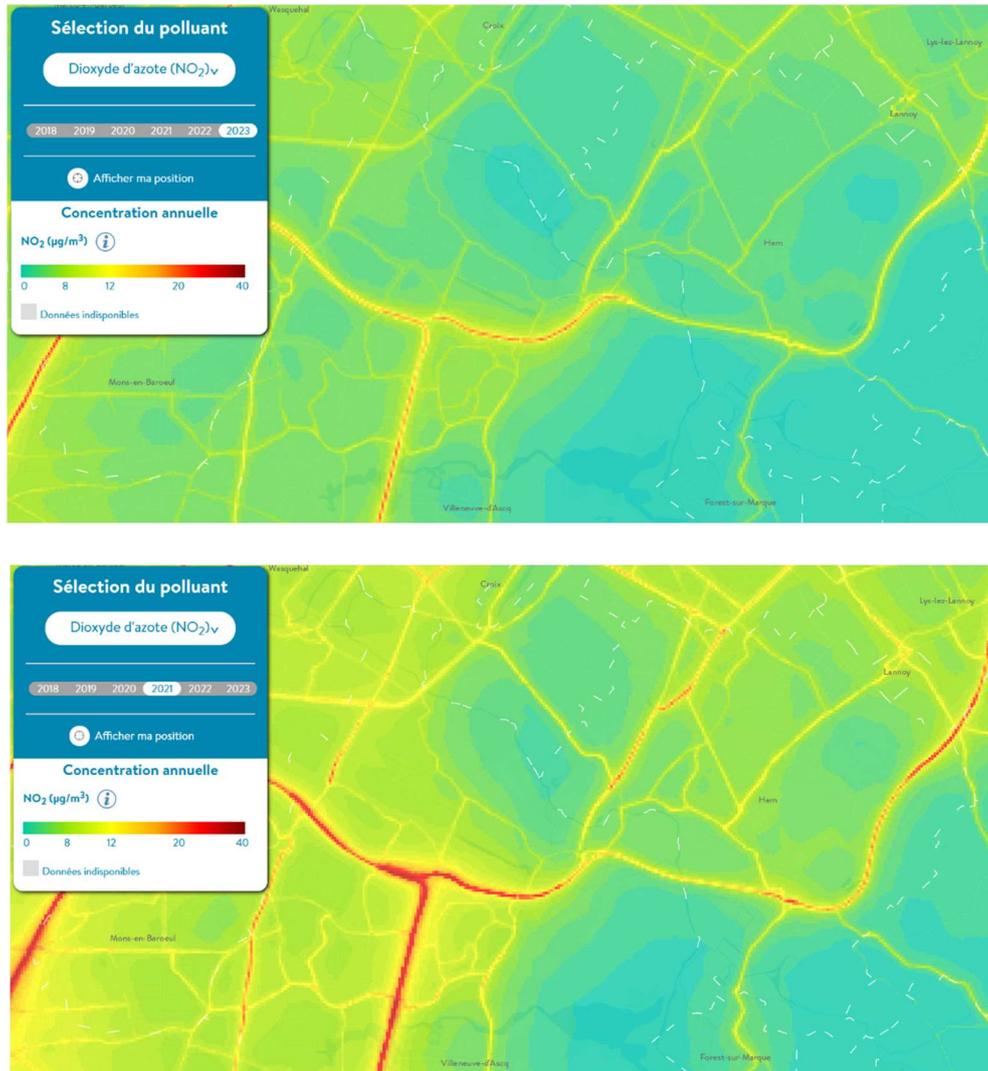
- a. *Or, pour rappel nous avons connu une période de confinement COVID qui s'est terminée en décembre 2020, puis du 3 avril 2021 au 3 mai 2021, et un couvre-feu sur le territoire national qui n'a été levé que le 20 juin 2021. Ces périodes de Confinement, et post confinement, ont entraîné le développement du télétravail et une baisse de la circulation routière. Aussi les dates de campagnes de mesure ne semblent pas idéales pour un reflet de la situation. Qu'en pensez-vous ?*
- b. *D'autant plus que nous sommes maintenant en juin 2025, soit 4 ans après, une réactualisation est-elle prévue ? »*

D'après les cartographies publiées par ATMO Hauts-de-France (cf. cartes ci-dessous), les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) ont diminué en 2023 (dernier horizon disponible) par rapport à 2021. Cette tendance à diminuer tous les ans est observable depuis 2018 dans la zone d'étude. Ainsi, il est possible de considérer les mesures réalisées en 2021 comme représentatives malgré la période de couvre-feu et autres procédures liées au COVID19. Elles sont en effet supérieures aux données relevées en période « normale » plus récentes.

Des concentrations encore plus faibles en 2025 sont probables, ainsi, les résultats et conclusions présentés dans l'étude peuvent être considérés comme majorants par

rapport à la qualité de l'air 2025.

Une réactualisation de l'étude ne semble pas nécessaire car les conclusions resteraient inchangées et présenteraient des concentrations plus faibles mais sans remettre en cause l'aménagement du projet.



17) « Quant à la campagne de mesure sur le bruit (pièce 3A état initial de l'environnement) elle a été faite du 18 au 19 octobre 2018, soit 24 heures consécutives pour 3 points fixes sur la M700.

a. Vu l'ancienneté de Celle-Ci, est-il envisagé une nouvelle campagne de mesure ? »

Les simulations ont pour objectif de connaître la contribution sonore de référence de l'infrastructure devant subir une modification

3 scénarios ont été exploités :

- Situation initiale ; Les mesures sont représentatives d'une zone d'ambiance sonore préexistante modérée
- Situation de référence (mise en service + 20 ans (2047) sans projet) ;
- Situation projet (mise en service + 20 ans (2047) avec projet).

Les mesures ont permis de caler la modélisation acoustique et le niveau de trafic n'a que peu changé depuis 2018 et que de ce fait, on a considéré que les mesures de 2018 sont suffisamment représentatives pour mener l'étude d'impact

Compte tenu de l'ancienneté de la période de réalisation, des observations faites sur le sujet des protections phoniques envisagées, une réactualisation des données sera réalisée dans la poursuite des études du projet afin de conforter ce volet relatif aux protections phoniques à mettre en œuvre.

18) « Nombre de contributions mettent en avant le « peu » voire « l'absence » de mur anti- bruit/protection phonique, de plus, la barrière naturelle actuelle de végétations qui sera supprimée du fait des travaux d'élargissement de la M700, ne fera plus son effet protecteur en matière de réduction du bruit, a. Quels seraient les efforts conséquents du maître d'ouvrage pour rassurer la population ? »

Concernant l'acoustique, pour l'élaboration de son projet, la MEL a procédé à une analyse des impacts du projet sur le bruit dans le secteur.

Un état des lieux et une étude acoustique ont été réalisés dans le cadre de l'étude d'impact. Ces études ont pour but de caractériser l'état actuel de l'environnement sonore (état initial), puis d'estimer les niveaux sonores aux abords de l'aménagement, à la mise en service de l'infrastructure, et à long terme.

Les protections acoustiques figurant dans le dossier ont donc été dimensionnées en fonction des résultats de ces estimations dans le respect de la réglementation sur le bruit en vigueur.

Il n'y a pas de protections prévues sur toute la longueur du projet. Seule des protections acoustiques sont nécessaires au droit du giratoire de la M952.

Comme indiqué, une actualisation de ce volet acoustique sera réalisée pour confirmer les dispositions envisagées ou les ajuster le cas échéant.

À noter que des campagnes de mesures seront menées par la Métropole Européenne de Lille à l'issue des travaux pour vérifier que les protections prévues sont suffisantes. En la matière, la Métropole Européenne de Lille a bien une obligation de résultat quant au niveau de protection apporté pour les riverains du projet : les dispositifs de protection acoustiques qui seront mis en œuvre doivent permettre de garantir l'atteinte des niveaux de protections minimaux fixés dans la réglementation.

Si des actions correctives doivent être apportées, elles seront engagées le cas échéant.

Concernant les aménagements paysagers, le site présente un intérêt paysager fort puisque bordé d'arbres et de bosquets qui participent à son image paysagère qualitative importante. D'un point de vue sonore, les diverses études ont pu démontrer que les franges paysagères constituaient plus des barrières sonores « psychologiques » que de réelles protections sonores ayant des caractéristiques d'atténuation importantes.

Dans le cadre du projet de la M700, l'intégration paysagère des nouveaux ouvrages routiers (section courante et échangeurs) a été étudiée à l'échelle du contexte territorial dans lequel le nouveau projet s'insère :

- Concernant la section courante et la piste cyclable, Il est prévu une succession

de bosquets, haies paysagères, rythmés par la succession d'ouvertures ou fenêtres visuelles permettant d'orienter la lecture et l'intégration du projet à différentes échelles : Visions de l'automobiliste, du piéton et du cycliste, depuis et vers les franges urbaines. L'intérêt est d'estomper l'aménagement à fort caractère routier au contexte paysager identitaire environnant. L'aménagement s'inspire des plaines et des bosquets et du caractère harmonieux de jeux de succession de masses boisées et de vides formés par les prairies.

- Concernant les échangeurs, le projet paysager d'entrée de ville tire parti de la palette végétale commune en sélectionnant des arbres de haut jet adaptés à la création de strates arborées pouvant offrir une structure régulière. Le travail de mise en scène des arbres y est plus structuré/organisé permettant une transition adoucie entre la ville et le projet

Ces principes peuvent participer également à l'atténuation de l'impact visuel de l'infrastructure et contribué à réduire le sentiment de bruit qui s'en dégage

19) « 3 bassins sur 4 seront créés avec exutoire dans le milieu naturel, pour 2 bassins dans la Petite Marque et pour 1 bassin dans la Marque. Bien que ceux-ci soient prévus en centennale, quelle assurance donne le maître d'ouvrage sur :

- L'entretien de la Petite Marque***
- L'entretien de la Marque »***

La Petite Marque et la Marque sont des cours d'eau non domaniaux. Par conséquent, leur entretien relève de la responsabilité des propriétaires riverains comme mentionné dans le L215-14 du Code de l'Environnement. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, la MEL peut entreprendre des opérations d'entretien groupé, conformément au L215-15 du Code de l'Environnement, pour se substituer aux propriétaires riverains afin de réaliser des travaux relevant de l'intérêt général.

Ainsi, concernant le bassin versant de la Marque, la MEL dispose d'un plan de gestion pluriannuel d'entretien et d'une déclaration d'intérêt général approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 février 2025 pour une durée de 6 ans.

Au-delà des 6 ans soit le plan est reconduit soit l'entretien reviendra aux propriétés riveraines

De plus, nous rappelons que, conformément à la Doctrine Eaux Pluviales de la DDTM59, tous les réseaux et bassins ont été dimensionnés à la crue centennale. Aucun débordement n'est donc à craindre jusqu'à cette occurrence. Les bassins ont un débit de fuite fixé à 2 l/s/ha, conforme à la Doctrine de la DDTM59.

20) « Les bassins seront proches, pour au moins 2 bassins, des habitations (rond-point M952) :

- Le maître d'ouvrage envisage-t-il un procédé pour lutter contre, par exemple, la prolifération de moustiques ? »***

Les bassins d'assainissement prévus dans le cadre de l'aménagement de la M700 sont des bassins à ciel ouvert.

Au sujet des moustiques, des observations ont été menées récemment dans le nord et l'est de la France par le CEREMA : « *Les bassins routiers sont-ils des foyers à moustiques ?* » Synthèse des suivis 2022 – Nord et Est de la France.

Ces études ont montré que les bassins routiers ne sont pas des habitats favorables aux moustiques, qui préfèrent des lieux de taille réduite, abrités et ombragés contrairement aux bassins routiers qui sont souvent des espaces dégagés sur les berges et de taille conséquente.

Dans le projet de la M700, il est indiqué dans la pièce 3A « Impact et mesures » - chapitre 2.1.5.6.5 - que les principes d'assainissement sont conçus de manière à limiter les gîtes larvaires et ainsi réduire la prolifération du moustique-tigre. Les bassins sont conçus avec un temps de vidange inférieur à 72h.

Ce temps de vidange permet d'éviter le développement des moustiques.

21) « Le rond-point donnant sur la rue de Lannoy (échangeur M6) sera situé à 120 mètres des premières maisons de la rue de Lannoy, il fait l'objet d'une forte opposition des habitants de cette rue (pollution visuelle, sonore, inutilité car rond-point suivant à 280 mètres....) , dans le dossier, sauf à dire que « les travaux pourraient se faire hors circulation dans la majorité des phases », la décision d'opter pour la proposition 2 du maître d'ouvrage plutôt que de retenir la proposition 1 du Département du Nord alors chargé du projet avant la MEL, ne semble pas être justifié.

a. Quelles sont donc tes raisons qui ont amené le maître d'ouvrage à ne pas retenir la proposition 1 du Département ? »

Concernant l'échangeur M6D, la proposition 1 du Département du Nord consistait à créer un échange complet branché directement sur l'actuel carrefour giratoire de la M6d.

Cette solution nécessitait de :

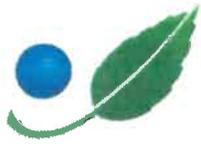
- Modifier la géométrie du giratoire avec la M6D, de manière à lui adjoindre une branche supplémentaire,
- Créer une branche complémentaire à ce giratoire en déviant la rue de Lannoy vers le Nord, permettant d'assurer les flux entre le giratoire M6d et la M700
- Construire deux ouvrages d'art sous la M700 destinés à faire passer la nouvelle voie d'entrée (M6d vers la M700 est) sous les voies de liaison existantes (Villeneuve d'Ascq – Hem).et des murs de soutènement
- Reprendre le profil en long de la M700 pour la mettre en remblai

Une analyse comparative détaillée de ces 2 solutions est présentée dans le dossier (Pièce 1C Notice).

Au regard de cette analyse, la variante proposée par la MEL présente moins d'enjeux environnementaux (eaux souterraines, zones humides, milieu naturel...) que la variante du Département.

Ce parti d'aménagement a été présenté et validé par tous les élus en comité de pilotage du 9 novembre 2017 et retenu au stade de la concertation de 2019.

L'étape actuelle est celle des autorisations environnementales et de la déclaration d'utilité publique, le niveau de détail des études et investigations de cette solution a donc été augmenté et ont permis de confirmer ce choix pour le projet proposé à l'enquête.



**Villeneuve
d'Ascq**

Une ville
en mouvement

 **Gérard CAUDRON**
MAIRE
Vice-président de la MEL
(Métropole Européenne de Lille)

Projet de mise à 2x2 voies de la M700 et d'aménagement cyclable

**Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
présentée par la métropole européenne de Lille**

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Commune concernée : Villeneuve d'Ascq

Je soussigné, Gérard Caudron, maire de Villeneuve d'Ascq, certifie avoir fait afficher en mairie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 30 avril 2025 au 21 juin 2025 sans interruption), l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête modificatif sur la demande mentionnée en objet.

Direction Aménagement
des espaces publics
Direction de l'Urbanisme

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuedascq.fr

Fait à Villeneuve d'Ascq ,

Le 21 /06/2025





Projet de mise à 2x2 voies de la M700 et d'aménagement cyclable

**Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
présentée par la métropole européenne de Lille**

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Commune concernée :

Je soussigné, Pascal ZOUTE, maire de CHERENG,

certifie avoir fait afficher en mairie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 25/04/2025 au 21/06/2025 sans interruption), l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande mentionnée en objet.

Fait à CHERENG,

Le 23 Juin 2025



(signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

À retourner après la fin de l'enquête aux adresses mails suivantes :

Préfecture du Nord – Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière
Boîte fonctionnelle : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr + en copie sandrine.sart@nord.gouv.fr

Objet : Projet de mise à 2 X 2 voies de la M700 et d'aménagement cyclable.

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par la Métropole de Lille.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Willems.

Je, soussigné Thierry ROLLAND, Maire de Willems, certifie avoir fait afficher en Maire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et jusqu'à la

Clôture de celle-ci (soit du 30 Avril 2025 au 21 Juin 2025 sans interruption), l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête

Modificatif sur la demande mentionnée en objet.

Fait à Willems, Le 30/06/2025

Le Maire,

Thierry ROLLAND





Direction Gouvernance institutionnelle

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la Métropole européenne de Lille, soussigné, certifie que :

L’avis d’enquête publique unique portant sur la demande d’autorisation environnementale unique et la déclaration d’utilité publique du projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6D et de la M952 et création d’un aménagement cyclable, emportant mise en compatibilité du PLU de la MEL

Est porté à la connaissance du public à compter du **11 avril 2025** par voie d’affichage effectué sur le parvis de la Métropole conformément aux dispositions en vigueur.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 15/04/2025

Eric SKYRONKA





Direction Gouvernance institutionnelle

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la Métropole européenne de Lille, soussigné, certifie que :

L’avis d’enquête publique unique portant sur la demande d’autorisation environnementale unique et la déclaration d’utilité publique du projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6D et de la M952 et création d’un aménagement cyclable, emportant mise en compatibilité du PLU de la MEL, ainsi que l’avis d’enquête publique modificatif

Sont portés à la connaissance du public à compter du **30 avril 2025** par voie d’affichage effectué sur le parvis de la Métropole conformément aux dispositions en vigueur.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 30/04/2025
Arnaud FICOT



Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), M./~~MME~~ Francis VERCADER.....

Maire de la commune de Hem.....

certifie avoir assuré, l’affichage en mairie de l’avis d’enquête publique du réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6D et de la M952 et création d’un aménagement cyclable

Les mesures d’affichage sont assurées en mairie depuis le 11/04/2025.

Fait à Hem,

Signature :



Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), M./MME.....*Francis VERCANER*.....

Maire de la commune de*Hem*.....

certifie avoir assuré, l’affichage en mairie de l’avis d’enquête publique modificatif pour le réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M6D et de la M952 et création d’un aménagement cyclable

Les mesures d’affichage sont assurées en mairie depuis le 30/04/2025.

Fait à*Hem*.....

Signature

